
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Septième séance – Mardi 24 juin 2008, à 17 h

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M^{me} Linda de Coulon*, *M. Adrien Genecand*, *M^{me} Maria Pérez*, *M. Georges Que-loz* et *M^{me} Alexandra Rys*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *MM. Patrice Mugny* et *Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 12 juin 2008, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 23 juin et mardi 24 juin 2008, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Questions orales.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Je répondrai d'abord à deux questions – nous verrons si leurs auteurs estiment que ce sont des réponses ou pas – relatives au département dont j'assume la suppléance. La première question était une répétition d'une question orale posée par M. Hämmerli le 15 janvier 2008, et qu'il a retransmise par écrit le 20 février 2008, concernant les droits de superficie de l'Hôtel Kempinski. Renseignement pris sur ce dossier extrêmement complexe, c'est mon collègue Rémy Pagani, et plus Sandrine Salerno, qui a été chargé par le Conseil administratif de répondre par écrit à cette question délicate des droits de superficie.

Sur la question du Vélodrome posée par M^{me} Pérez, on me signale que des négociations sont en cours et que le Conseil administratif n'entend pas s'exprimer avant leur aboutissement. Par chance, j'ai appris que la motion M-809 – inscrite à notre ordre du jour – a été renvoyée hier soir directement en commission de l'aménagement et de l'environnement, et ce sera le lieu, dès la rentrée, pour répondre à la question de M^{me} Pérez.

J'apporte maintenant quelques réponses relatives à l'activité de mon département. D'abord, M^{me} Brunier a posé une question relative aux sept bornes placées devant le buste en bronze de Sergio Vieira de Mello, érigé derrière le Palais Wilson. Vérification faite, l'explication que je vous ai donnée hier soir est la bonne, à savoir qu'on est bien sur le domaine public communal et que les services de l'aménagement, donc de mon collègue Pagani, ont réalisé ces bornes pour des motifs de sécurité. Ils ont considéré que cet élément du dispositif avec un décrochement dans la grille était le plus léger. On reconnaît volontiers le caractère assez inesthétique de ces bornes et le paradoxe par rapport à ce qui est arrivé à la

personne figurée par ce buste. Mais ces bornes ont été réalisées à la demande des services de sécurité.

Puis M^{me} Saez a posé une question sur la promenade de l'Europe et, renseignement pris, là aussi je vous confirme mes propos d'hier soir. Une équipe de concertation va déployer des effets très concrets cet été, en coordination avec la Délégation à la jeunesse du département de mon collègue Tornare, sur un groupe de jeunes identifié ce printemps et qui se caractérise par le fait de détenir des chiens, de pratiquer des courses de moto dans les allées privées et autres nuisances de ce type. Une action commune entre la gendarmerie, les agents de sécurité municipaux et la Délégation à la jeunesse est en train d'être engagée, notamment pour que ces jeunes ne posent pas de problème durant les vacances scolaires, et cela en concertation avec les habitants et à leur satisfaction pour le moment. Si cela ne devait pas être le cas, Madame Saez, je vous laisserai le soin de revenir vers moi et j'aurai à cœur de reprendre cette problématique.

Le dernier élément est une question de M^{me} Klopmann relative à la terrasse d'une chaîne de restauration rapide bien connue, sise sur le rond-point de Plainpalais. L'autorisation a bel et bien été donnée par mes services. Le marquage a été fait en hiver et il a probablement disparu, mais le service s'est assuré qu'il restait 3,86 m de passage sur les plans. Si ce qui s'est développé ces derniers jours, notamment en marge de l'Euro, ne correspond pas aux plans, nous aurons à cœur – et je crois savoir que nous l'avons déjà fait aujourd'hui – de vérifier sur le terrain que, réellement, l'espace disponible permet à la fois de stationner physiquement en tant que piéton pour attendre le bus, ou de passer sur cette bande de trottoir.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je réponds à une question posée par M. Mathias Buschbeck, hier. Ma réponse était à peu près exacte. Je rappelle que les recommandations disent clairement qu'il faut éviter toute vaisselle en plastique, parce qu'il y a là un impact environnemental très important. La vaisselle en plastique «recyclée» pose évidemment le même problème. On recommande donc la vaisselle compostable, la vaisselle en carton ainsi que la vaisselle en porcelaine dans certains cas.

Hier, je vous ai dit qu'il y a quelques problèmes avec la vaisselle compostable, car elle est jetée avec ce qui reste dedans et, comme c'est souvent difficile à composter, elle finit à l'Usine des Cheneviers pour y être incinérée. Mais il y a tout de même deux avantages et c'est pour cela que nous recommandons quand même la vaisselle compostable. Le premier avantage est que nous créons une habitude chez les gens: penser à faire attention et à récupérer. Le second avantage est que s'il s'agissait d'un autre type de vaisselle, les gens jetteraient tout dans une poubelle non récupérée. Le principe de mettre l'ensemble dans le bac

de compost permet, à l'arrivée, une plus grande récupération que si on laissait n'importe quelle vaisselle être utilisée dans ces manifestations.

J'ai amené ici pour vous, Monsieur Buschbeck, la note de l'unité Agenda 21 adressée à l'ensemble des directeurs et chefs de service de l'administration municipale. Il s'agit des directives données à l'ensemble des acteurs des manifestations de la Ville de Genève ainsi que l'étude sur l'utilisation de la vaisselle compostable à Genève. Je tiens tous ces documents à votre disposition et j'espère que vous viendrez les chercher.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je réponds aux questions qui m'ont été posées hier et j'espère donner des réponses assez pointues au niveau technique. D'abord, la question de M^{me} Valiquer Grecuccio au sujet des rumeurs qui se propageraient sur la vente des terrains à la pointe de la Jonction. J'ai demandé à mes collaborateurs de se renseigner et, selon le chef des opérations foncières de l'Etat, il n'y a pas de volonté de vendre un quelconque terrain. Toutefois, s'il y avait une telle volonté, il faudrait un projet de loi permettant l'aliénation de cette parcelle. Or, avant l'adoption de ce projet de loi, l'Etat consulte toujours la commune concernée afin de s'assurer qu'elle n'est pas intéressée par cette vente. J'imagine bien, si l'Etat vendait des terrains, que nous serions intéressés à les acheter, d'autant plus que, dans ce périmètre-là, nous n'en possédons aucun, si ce n'est une partie des berges.

En ce qui concerne la question de M^{me} Patricia Richard sur les places de parc des cars touristiques qui venaient au bord du lac sur le quai marchand des Eaux-Vives, effectivement, une borne d'accès a été installée; elle fonctionne et seize places de parc pour les cars ont été supprimées. Je dois préciser que, après un examen avec l'association qui s'occupe des cars de tourisme, qui est notre partenaire, il a été reconnu par les uns et les autres que, sur ces seize places, quatre au maximum étaient utilisées, et pas de manière permanente. Pour compenser la suppression de ces places, la Ville de Genève a créé trois places de stationnement pour les cars à la rue Pierre-Fatio – vous l'avez certainement constaté – utilisables toute l'année. A ces trois s'ajoutent douze places déjà existantes: deux à la rue Pierre-Fatio – soit un total de cinq à cet endroit – quatre à cinq places, selon les dimensions des cars, devant le Monument national et cinq places devant le Monument Brunswick. Quinze places sont donc mises à la disposition des caristes pour amener les touristes près de cette rade qui nous est si chère.

A propos de la question de M^{me} Contat Hickel relative aux impacts financiers des décisions de votre Conseil municipal sur le complexe Sécheron, notamment le fait de relier ce complexe à l'installation Genève-Lac-Nations des Services industriels de Genève (SIG), mes services me disent que deux séances de travail ont déjà eu lieu en vue de signer une convention qui doit définir les modalités techni-

Questions orales

ques et économiques d'un tel raccordement. Les partenaires de la Ville de Genève dans ce projet ont été informés de la situation, particulièrement la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. La fondation a d'ailleurs assisté à l'une des séances et elle suit l'étude des SIG. Il a d'ores et déjà été annoncé aux SIG que cette nouvelle option ne peut et ne doit en aucun cas modifier le planning des travaux et de la livraison des immeubles. Le début du chantier est prévu en septembre 2008, donc incessamment, et la livraison des immeubles aux locataires en été 2010. L'impact des coûts n'est pas encore connu aujourd'hui.

Je réponds à la question de l'aménagement de la place Neuve. C'est une question récurrente de M. Wisard qui, j'imagine, pourrait la poser durant toute la législature; j'en prends acte. Cela étant, Monsieur Wisard, vous auriez pu, comme conseiller municipal, regarder dans le plan financier d'investissement (PFI) et constater que rien n'est prévu pour la place Neuve. (*Remarque de M. Wisard.*) Vous l'avez fait! Le PFI est un outil de gestion et je veux qu'il en soit ainsi. Mesdames et Messieurs, il faudra à la fin de l'année, si vous êtes cohérents avec votre demande, retirer un projet du PFI et le remplacer par celui-ci, dans la mesure où des budgets seront nécessaires pour le mettre en place. Toujours est-il que nous essayons de répondre à cette question et j'ai présenté à la Délégation à l'aménagement des stratégies pour développer des zones piétonnes. Dans ce cadre-là, nous déposerons, le cas échéant, une proposition à votre Conseil pour faire en sorte que les anciens projets d'aménagement de cette place Neuve soient réactualisés pour la rénover, la réhabiliter, et que puissent y cohabiter les piétons et une partie du trafic.

En ce qui concerne la question de M. Baud-Lavigne sur les épingles à vélo qui devraient être posées le long de la piste cyclable à double sens que nous avons inaugurée au bord de l'Arve, oui, elles sont prévues! Nous devons achever cet aménagement et, dans ce cadre-là, dès la semaine prochaine, des épingles à vélo seront installées.

Je réponds maintenant à quelques questions qui m'avaient été posées durant la précédente session. L'une d'elles concernait la rue des Voisins. M^{me} Moratti Jung m'avait adressé un petit plan et j'ai fait faire des recherches. Il se trouve qu'à la rue des Sources des signalétiques concernant la piste cyclable avaient été mises en place, mais qu'elles n'étaient pas en conformité avec la signalétique sur la chaussée. En l'occurrence, cette signalétique sera mise en place cette semaine, voire la semaine prochaine, pour rendre cohérent l'ensemble de cet aménagement.

Une autre question posée par M. Queloz concernait l'aménagement de la plaine de Plainpalais. Monsieur Queloz, je vous ai donné une mauvaise information, ce n'est pas après l'Euro 2008 que la plaine de Plainpalais sera aménagée, mais les travaux débiteront dès le 1^{er} janvier 2009. De ce fait, le Cirque Knie pourra encore s'installer cette année sur la plaine de Plainpalais.

Le président. Je salue à la tribune du public Marc Dalphin, ancien conseiller municipal. (*Applaudissements.*)

4. Proposition du Conseil administratif du 11 juin 2008 en vue de mettre en œuvre un nouveau règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (PR-626).

Depuis trente ans, cinq règlements régissent l'ensemble des baux établis par la Ville. Cette situation juridique est insatisfaisante. Chacun de ces règlements, porteur de la vision politique de son époque, comprend un régime qui lui est propre et parfois contradictoire avec les autres. Par ailleurs, ces derniers sont souvent lacunaires eu égard à l'évolution de la situation locative.

Fort de ce constat, le Conseil administratif a approuvé, le 13 septembre 2006, un nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève. Le texte a notamment pour particularité d'abroger les règlements précédents.

Les principaux changements apportés sont les suivants:

- incitation aux échanges de logement en procédant, au besoin, à des dérogations aux taux d'effort ou d'occupation applicables;
- diminution de l'aide en cas de sous-occupation;
- prise en compte de la fortune dans le calcul du revenu déterminant avec résiliation du bail à son échéance si les revenus et la fortune du locataire lui permettent d'assumer un loyer plus élevé;
- aucune attribution en faveur d'un-e conseiller-ère administratif-ve ou d'un-e conseiller-ère municipal-e.

Le 11 décembre 2006, le nouveau règlement est présenté en commission du logement (CL).

En décembre 2006, les locataires sont informé-e-s qu'ils-elles seront soumis-e-s au nouveau règlement dès le 1^{er} janvier 2007 et que les règlements antérieurs sont abrogés.

Le 17 janvier 2007, à la suite de ces annonces, le Conseil municipal se saisit de l'objet. S'il s'accorde sur la nécessité d'édicter un nouveau règlement, le délibératif décide de le renvoyer à la CL pour étude. Les principaux arguments avancés relèvent tant de la forme (annonce tardive et peu claire aux locataires, absence de consultation des milieux concernés) que de questions de fond.

Le 24 janvier 2007, à la suite de l'adoption par le Conseil municipal du projet d'arrêté PA-67, intitulé «Suspension du règlement de la GIM entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007», le Conseil administratif décide de suspendre l'application dudit règlement.

Le travail en CL relatif à ce règlement débute.

Repositionnement du département des finances et du logement

Le 24 septembre 2007, la présidente du département des finances et du logement (DFL) annonce son intention de travailler sur le règlement, actuellement à l'étude, et de revenir rapidement avec des amendements.

Le 8 octobre 2007, la CL commence à discuter des propositions de la magistrate nouvellement élue.

Le 5 novembre 2007, la discussion se poursuit. Les commissaires sont informé-e-s du courrier envoyé au Département cantonal des finances (DF) demandant si l'aide personnalisée (prestation en nature) sera considérée comme un revenu imposable.

Le 19 novembre 2007, le DFL reçoit un courrier du DF annonçant son intention de lancer une étude sur la fiscalisation de l'aide personnalisée. La CL suspend alors ses travaux dans l'attente de cette réponse.

Le 22 novembre 2007, par courrier, le DF réitère sa volonté, déjà exprimée par courriel en 2006, de fiscaliser l'aide personnalisée.

Le nouveau règlement

Le 7 janvier 2008, la décision du DF est communiquée à la CL. Dans une volonté de mettre en œuvre une véritable politique sociale du logement et, avec le soutien de la CL, le DFL annonce sa volonté de trouver une méthode de calcul du loyer qui évite la fiscalisation.

Durant l'hiver 2008, le DFL élabore un nouveau règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et permettant d'éviter la fiscalisation annoncée de l'aide personnalisée.

Le 7 avril 2008, la présidente du DFL rencontre la direction générale du DF. Dans ce cadre, la nouvelle méthode de fixation du loyer retenue est exposée.

Le 2 mai 2008, par courrier, la direction générale de l'Administration fiscale cantonale annonce que le système proposé ne sera pas soumis à l'impôt et

confirme que, sans changements, l'imposition de l'aide personnalisée entrera en vigueur pour le 1^{er} janvier 2009.

Le 11 juin 2008, le Conseil administratif accepte le nouveau règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève.

Considérations générales

Ce projet de règlement, approuvé par le Conseil administratif le 11 juin 2008, tient largement compte des remarques des commissaires au logement.

Il modifie toutefois le système proposé, en ce sens que le loyer des logements à caractère social est désormais fonction du revenu des locataires.

Ainsi, le loyer dû par les locataires de ces logements s'inscrit désormais dans une fourchette comprise entre un minimum qui est fonction des caractéristiques de l'objet loué, et qui est déterminé de cas en cas (art. 11 du projet), et un maximum qui résulte des dispositions du Code des obligations; en particulier, le rendement de la chose louée (art. 269 CO) et les loyers comparatifs (art. 269a, lettre a, CO).

Entre ce minimum et ce maximum, le loyer varie selon le revenu familial déterminant (art. 11 et 12 du projet).

Consultée par la Ville de Genève, l'Administration fiscale cantonale a confirmé qu'un tel loyer lié aux revenus ne génère pas d'imposition pour les locataires concernés, alors que le système actuellement en vigueur, dit de l'aide personnalisée, entraîne une telle imposition. (*Cf.* annexe 1.)

Rappelons que le Tribunal fédéral a considéré ce système comme compatible avec les dispositions du Code des obligations (anciens art. 14 et 15 de l'arrêté fédéral de 1972 instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif, devenus art. 269 et 269a du Code des obligations. (*Cf.* annexe 2.)

Commentaire par articles

Art. 1 – Catégories de logements

La norme distingue dans le parc immobilier de la Ville de Genève les logements à caractère social (seuls concernés par le projet de règlement), dont le loyer est fonction du revenu des locataires, les logements à loyer libre, qui ne sont soumis qu'aux règles du Code des obligations, et les locaux commerciaux.

La Gérance immobilière municipale (GIM) tient à jour une liste exhaustive de ces divers objets locatifs.

Art. 2 – Compétences

La GIM attribue et gère, comme c'est aujourd'hui le cas, les logements à caractère social, propriété de la Ville de Genève.

Art. 3 – Demande de location

Le candidat à la location d'un logement à caractère social est tenu de remplir un formulaire et de fournir des documents probants (relatifs aux personnes composant le groupe familial et au revenu de celui-ci, notamment).

L'inscription du candidat n'est effective que lorsque tous les documents requis sont en possession de la GIM.

Art. 4 – Conditions d'octroi des logements

Les logements à caractère social ne sont en règle générale (*cf.* clause d'exception de l'al. 4) attribués qu'à des candidats remplissant six conditions énumérées aux al. 1 et 2.

En particulier, le candidat doit avoir un titre de séjour dans le canton depuis deux ans ou en avoir eu un, durant deux ans, pendant les cinq dernières années (cas des personnes qui ont quitté Genève et qui y reviennent). Ces mêmes exigences s'appliquent à la qualité de contribuable dans le canton de Genève.

Il appartiendra au Conseil municipal de dire s'il maintient la décision de refuser l'octroi d'un logement social aux conseillers municipaux (art. 2, let. b).

Les personnes précédemment locataires d'un autre objet doivent avoir renoncé à leur précédent bail lorsqu'elles entrent dans un logement à caractère social de la Ville.

Art. 5 – Taux d'occupation

La norme reprend la règle prévue par les précédentes versions du règlement. Il n'est en règle générale attribué qu'une pièce de plus que le nombre de personnes composant le groupe familial.

Pour les familles monoparentales et d'autres situations familiales particulières, la GIM peut attribuer deux pièces de plus que le nombre de personnes composant le groupe familial. Les demi-pièces ne sont pas prises en compte.

Art. 6 – Critères d'attribution

Cette disposition indique les critères que la GIM doit prendre en compte pour choisir le locataire d'un logement à caractère social. La norme sera complétée par une directive interne, accessible au public.

Implicitement, il est entendu (*cf.* art. 9 et ss) que les logements à caractère social sont réservés aux familles qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire aux familles dont les revenus sont modestes et moyens et n'excèdent en tout cas pas le seuil à partir duquel le bail peut être résilié (*cf.* art. 14, let. c, du projet de règlement).

Art. 7 – Absence de recours

Le choix des locataires est une décision souveraine de la GIM. Elle n'est susceptible d'aucun recours.

Art. 8 – Interdiction de sous-louer

La Ville de Genève doit pouvoir décider à qui elle attribue un logement à caractère social. Ce choix ne doit pas être faussé par une sous-location. Dès lors, dans les limites autorisées par l'art. 262 CO, norme semi-impérative au profit des locataires, la sous-location n'est en règle générale pas autorisée. Elle est réputée présenter pour la bailleuse des inconvénients graves, au sens de l'art. 262, al. 2, let. c, CO.

Exceptionnellement, la sous-location peut être autorisée, pour une brève période, clairement déterminée à l'avance. Dans cette hypothèse exceptionnelle, le locataire ne doit évidemment réaliser aucun profit sur la sous-location (art. 262, al. 2, let. a et b, CO).

Art. 9 – Loyer des logements sociaux

Cette norme rappelle le principe selon lequel le loyer net (sans les frais accessoires) des logements à caractère social de la Ville de Genève est fonction du revenu familial. Demeure cependant le fait que, en règle générale, le loyer découlant du revenu déterminant ne doit pas être inférieur à un minimum prédéterminé (art. 11).

A ce stade, le Conseil administratif a renoncé à prévoir d'autres exceptions. En particulier, lorsque le locataire ne remplit plus les conditions d'octroi du logement (art. 4), qu'il sous-loue celui-ci de manière non autorisée (art. 8), ou qu'il ne fournit pas les indications relatives à ses revenus (art. 13), la Ville sera amenée à résilier le contrat (art. 14). Dans ces hypothèses, il n'a pas été prévu de pénalité économique (paiement du loyer maximum résultant du Code des obligations). La question pourra néanmoins être réexaminée par le Conseil municipal.

Art. 10 – Taux d'effort

Dans la foulée des précédents règlements, la norme prévoit un taux d'effort (rapport entre le loyer et le revenu) progressif.

Ce taux d'effort oscille selon la tranche de revenu déterminante entre 12% (minimum) et 22% (maximum). Pour éviter des effets de seuil, le Conseil administratif a renoncé à prévoir qu'à certaines tranches de revenu correspondent des taux d'effort déterminés.

La documentation remise aux locataires devra illustrer par des exemples le mode de calcul du taux d'effort.

Art. 11 – Loyer minimum

Afin de garantir un minimum de rentrées locatives à la Ville, le loyer résultant des revenus ne doit pas descendre en deçà de certains seuils, fixés par la GIM, appartement par appartement.

La fixation de ce loyer minimum se fera conformément à la règle de l'art. 11 de l'ordonnance fédérale sur le bail à loyer, le bail à ferme de locaux d'habitation et de locaux commerciaux (OBLF), eu égard aux qualités ou aux défauts de l'objet loué.

Ce loyer minimum sera mentionné dans le bail. Il sera majoré en cas de sous-occupation.

Art. 12 – Revenu familial

Le revenu déterminant permettant de fixer le loyer est le RDU, soit le revenu déterminant unifié, au sens de la loi genevoise sur les revenus donnant droit aux prestations sociales cantonales du 19 mai 2005 (J.4.06). (Cf. annexe 3.)

Ce RDU tient compte dans une certaine mesure de la fortune du locataire.

Le revenu déterminant est celui du locataire en place et des personnes majeures faisant ménage commun avec lui. Si le locataire héberge un rentier, les rentes OCPA, AVS et AI de ce dernier ne sont pas comptabilisées. Il s'agit par là d'une incitation, déjà prévue par le règlement cantonal d'application de la loi générale sur le logement (I 405.01; art. 9, al. 5) visant à encourager les familles à héberger des personnes âgées ou souffrant d'une invalidité.

Le revenu des indépendants ne doit pas être inférieur au montant de la rente AVS individuelle maximale, sauf cas de rigueur.

Pour les enfants (mineurs ou majeurs à charge) ou d'autres familiaux à charge, une déduction sur le revenu déterminant de 2600 francs l'an est prévue.

Enfin, si le taux d'activité du groupe familial est inférieur au pourcentage mentionné à l'al. 5, le RDU est majoré à due concurrence, pour aboutir audit pourcentage (80% pour une personne seule; 100% pour un couple avec enfants;

150% pour un couple sans enfant). Il s'agit d'éviter d'induire un loyer anormalement bas en raison d'un faible taux d'activité.

Art. 13 – Détermination du revenu familial

Il appartient au locataire à son entrée dans les locaux, puis régulièrement en principe une fois l'an, de fournir tous les documents nécessaires à la détermination du revenu familial servant au calcul du loyer.

En particulier, le locataire est tenu de communiquer immédiatement toute modification de son revenu familial ou du nombre de personnes occupant le logement de manière permanente, et de fournir les justificatifs probants.

Sur la base des éléments fournis, la GIM modifie le loyer dû, à la hausse ou à la baisse.

Conformément aux règles impératives des art. 269d et 270a CO, ces modifications doivent intervenir à l'échéance contractuelle. Si elles induisent une majoration de loyer, celle-ci doit être signifiée sur formule officielle.

Lorsque les conditions le justifient, la GIM pourra réduire le loyer sans attendre l'échéance contractuelle. Elle n'y est toutefois pas tenue.

Le respect des articles 269d et 270a CO présuppose que la GIM ne conclut que des baux d'une année, renouvelables d'année en année.

Art. 14 – Résiliation

Comme déjà indiqué, les logements à caractère social ne doivent être attribués qu'aux personnes qui en ont véritablement besoin, et qui respectent les conditions prévues par le règlement.

Celui-ci rappelle dès lors la faculté, reconnue par le Code des obligations, pour le bailleur de résilier le bail, soit pour son échéance annuelle, soit dans les cas graves de manière anticipée après un avertissement préalable.

En particulier, lorsque le revenu familial dépasse un plafond à déterminer par voie de directive, le bail devra en règle générale être résilié et le locataire invité à chercher une solution de relogement.

Si la majoration du revenu n'est que passagère (retraite proche, par exemple), la Ville pourra renoncer à pareille résiliation.

En deçà d'un revenu annuel déterminant de 120 000 francs (art. 10, al. 1, du règlement), le bail ne sera pas résilié.

En cas de sous-occupation, dans la mesure du possible, la résiliation sera assortie d'une proposition de relogement, voire d'une proposition d'échange (*cf.* également art. 6, al. 2, du règlement).

Art. 15, 16 et 17 – Dispositions finales

Pour leur être applicable, le règlement devra avoir été accepté par les locataires de la Ville. Cette acceptation résultera soit d'un avenant aux baux en cours, soit d'une référence au règlement dans les nouveaux baux, soit d'une notification sur formule officielle (art. 269d, al. 3, et 270b, al. 2, CO). Tant qu'ils n'auront pas accepté l'application du règlement, les locataires ne bénéficieront pas d'un loyer dépendant du revenu.

Ces démarches administratives prendront du temps, mais le Conseil administratif a la volonté de mettre le système en place le plus rapidement possible.

Il est en outre rappelé que les logements, propriété de la Ville, resteront soumis au Code des obligations, l'exception prévue par l'art. 253b, al. 3, CO ne concernant que les logements bénéficiant d'une aide à la collectivité publique et soumis au contrôle cantonal ou fédéral des loyers.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève.

Chapitre I

Dispositions générales

Art. 1 – Catégories de logements

¹ Le parc immobilier de la Ville de Genève comprend des logements à caractère social et, en raison de leurs particularités, des logements à loyer libre.

² La liste exhaustive des immeubles du parc immobilier (patrimoine financier) de la Ville de Genève est approuvée et publiée par le Conseil administratif. Elle distingue les logements à caractère social, les logements à loyer libre et les locaux commerciaux.

³ Un logement à caractère social est un logement dont le loyer est en règle générale fonction du revenu familial du locataire.

⁴ Un logement à loyer libre est un logement dont le loyer est fixé exclusivement selon les règles du Code des obligations.

⁵ Le présent règlement ne concerne que les logements à caractère social de la Ville de Genève.

Art. 2 – Compétences

La Gérance immobilière municipale (ci-après: «la GIM»), sur délégation du Conseil administratif, attribue et gère l'ensemble des logements à caractère social de la Ville de Genève.

Chapitre II

Attribution des logements à caractère social

Art. 3 – Demande de location

¹ Toute personne qui désire louer un logement à caractère social doit s'inscrire au préalable auprès de la GIM, en remplissant un formulaire d'inscription.

² L'inscription du demandeur n'est effective que lorsqu'il a fourni les documents requis par la GIM et mentionnés sur le formulaire d'inscription.

Art. 4 – Conditions d'octroi des logements

¹ Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- a) être Genevois ou titulaire d'un permis d'établissement ou de séjour valable depuis deux ans au moins, ou l'avoir été durant deux ans au cours des cinq années précédant son inscription;
- b) être assujéti à l'impôt dans le canton de Genève depuis deux ans au moins ou l'avoir été durant deux ans pendant les cinq années précédant son inscription;
- c) ne pas bénéficier d'exonérations fiscales pour plus de la moitié du revenu familial;
- d) le logement sollicité doit être le domicile principal du candidat et de toutes les personnes faisant ménage commun avec lui.

² Il ne peut être attribué de logement à caractère social lorsque le candidat ou l'une des personnes faisant ménage commun avec lui est:

- a) propriétaire d'un bien immobilier répondant à ses besoins dans le canton de Genève ou sa région, lorsque la proximité de celui-ci permettrait d'y résider;
- b) élu au Conseil municipal ou administratif de la Ville de Genève.

³ A la signature du bail ou au plus tard à son entrée dans les locaux, le locataire à qui un logement à caractère social a été attribué fournira une attestation de son précédent bailleur ou gérant d'immeuble prouvant la résiliation du bail du logement qu'il occupait précédemment. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats qui étaient précédemment locataires de leur logement.

⁴ Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, il peut être dérogé aux alinéas 1, 2 et 3 ci-dessus, notamment pour les cas de rigueur ou lorsque le marché ne permet pas de trouver un candidat répondant aux exigences du règlement.

Art. 5 – Taux d'occupation

¹ En règle générale, il est attribué un logement à caractère social d'au maximum une pièce de plus que le nombre d'occupants. La demi-pièce n'est pas prise en compte.

² Il peut être dérogé à la règle de l'alinéa 1:

- pour les familles monoparentales, c'est-à-dire pour les groupes familiaux composés d'un seul adulte et d'un ou plusieurs enfants à charge, qu'ils soient mineurs ou majeurs de moins de 25 ans et suivant une formation sérieuse;
- pour d'autres situations familiales particulières.

Dans ces cas, il peut être attribué deux pièces de plus que le nombre d'occupants. Les demi-pièces ne sont pas prises en compte.

Art. 6 – Critères d'attribution

¹ Selon les disponibilités, l'attribution d'un logement à caractère social s'effectue notamment sur la base des critères suivants:

- a) personne dépourvue de tout logement;
- b) relogement d'un locataire de la Ville pour cause de démolition ou de transformation importante de l'immeuble où il habite, ou de résiliation de son bail sans qu'il soit en faute;
- c) logement actuel manifestement inadapté à la situation personnelle, familiale ou économique du demandeur;
- d) logement actuel insalubre;
- e) raisons médicales.

² Afin de favoriser un taux d'occupation optimal, les échanges de logements entre locataires de la Ville de Genève sont encouragés par l'octroi de dérogations temporaires, fixées dans une directive, au taux d'effort et/ou au taux d'occupation appliqués.

³ Une directive, accessible au public, définit plus en détail la procédure et les critères d'attribution des logements à caractère social appliqués par la GIM.

Art. 7 – Absence de recours

Les décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'un logement à caractère social ne sont pas des décisions administratives susceptibles de recours.

Chapitre III Interdiction de sous-louer

Art. 8 – Interdiction de sous-louer

¹ Les logements à caractère social de la Ville de Genève sont destinés aux personnes et aux familles qui en ont le plus besoin. Par ailleurs, le choix de ces personnes incombe à la GIM. En conséquence, la sous-location n'est en règle générale pas autorisée, car réputée présenter pour la bailleuse des inconvénients majeurs.

² Demeurent réservées les sous-locations exceptionnellement autorisées pour de brèves périodes, lorsqu'elles apparaissent justifiées par des cas de rigueur.

Chapitre IV Loyer des logements à caractère social

Art. 9 – Principe

Le loyer des logements à caractère social de la Ville de Genève ne peut en règle générale pas excéder le pourcentage du revenu familial (taux d'effort) fixé ci-après par l'art. 10. Demeurent réservées les dispositions du Code des obligations.

Art. 10 – Taux d'effort

¹ Sous réserve du loyer minimum prévu par l'art. 11, le loyer net des logements à caractère social, frais accessoires non inclus, n'excédera pas:

- 12% du revenu familial annuel s'il est égal ou inférieur à 20 999 francs;
- 12,1% du revenu familial annuel s'il est égal ou inférieur à 21 999 francs.

Au-delà de 21 999 francs, le taux d'effort de 12,1% précité est majoré de 0,1% par tranche de revenu familial annuel de 1000 francs, et ce jusqu'à un revenu familial annuel de 119 999 francs.

A partir d'un revenu familial annuel de 120 000 francs, le loyer net des logements à caractère social n'excédera pas 22% de ce revenu.

² Si le taux d'occupation prévu par l'art. 5 n'est pas respecté, le loyer dû en vertu de l'al. 1 est majoré de:

- 25% si le locataire dispose d'une pièce excédentaire;
- 50% s'il dispose de deux pièces excédentaires;
- 75% s'il dispose de trois pièces excédentaires.

Art. 11 – Loyer minimum

¹ Le loyer minimum des logements sociaux est arrêté par la GIM, appartement par appartement, eu égard à son emplacement, sa dimension, son équipement, son état et l'époque de sa construction.

² Si le taux d'occupation prévu par l'art. 5 est dépassé de plus d'une pièce, le loyer minimum est majoré de 25% si le locataire dispose d'une pièce excédentaire et de 50% s'il dispose de deux pièces excédentaires ou plus.

Art. 12 – Revenu familial

¹ Le revenu familial déterminant pour la fixation du loyer des logements à caractère social (art. 10) est le revenu déterminant unifié (RDU) au sens de la loi genevoise sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales du 19 mai 2005 du locataire, et de toutes les personnes faisant ménage commun avec lui, y compris les enfants majeurs réalisant des revenus.

² Pour les personnes ayant une activité indépendante, le revenu familial est au moins équivalent au montant de la rente AVS individuelle maximale. Les cas de rigueur demeurent réservés.

³ Le revenu familial servant à la détermination du taux d'effort (art. 10) est réduit de 2600 francs par an et par charge de famille.

Par charge de famille, on entend les enfants mineurs ou majeurs âgés de moins de 25 ans et suivant une formation sérieuse qui font ménage commun avec le locataire ou pour lesquels celui-ci s'acquitte effectivement d'une pension alimentaire.

Constitue également une charge de famille l'obligation légale du locataire effectivement assumée de venir en aide à des ascendants en ligne directe, qu'il s'agisse de personnes occupant le logement avec lui, ou non.

⁴Lorsque le locataire accueille de manière durable un rentier, les rentes OCPA, AVS et AI de ce dernier peuvent être déduites du revenu familial déterminant.

⁵Lorsque le taux d'activité total du groupe familial est inférieur aux valeurs suivantes:

- 80% pour la personne seule,
- 100% pour un couple avec enfant,
- 150% pour un couple sans enfant,

le revenu familial est augmenté pour atteindre l'équivalent des pourcentages d'activité mentionnés ci-dessus. Cette mesure ne s'applique pas aux familles monoparentales au sens de l'art. 5, al. 2.

Art. 13 – Détermination du revenu familial

¹Le revenu familial tel que défini à l'art. 12 est déterminé à la conclusion du bail et une fois l'an sur la base du formulaire de calcul du revenu déterminant unifié (RDU) de la taxation ICC du dernier exercice, de la dernière déclaration fiscale ICC et de tout autre document probant.

²Le locataire a l'obligation de fournir sur simple demande de la GIM les renseignements permettant de déterminer le revenu et la fortune du groupe familial et le nombre de personnes faisant ménage commun avec lui. En particulier, le locataire doit fournir le formulaire de calcul du revenu déterminant unifié (RDU) le concernant, ses dernières taxations ICC, ses dernières déclarations ICC et tout autre document probant.

³Toute modification du revenu familial ou du nombre d'occupants du logement doit être immédiatement annoncée à la GIM, et justifiée par pièces.

⁴Toute modification du revenu familial entraîne une adaptation du loyer effectivement dû. Cette adaptation est signifiée par la GIM au locataire pour la plus proche échéance contractuelle, selon les formes requises par le Code des obligations.

Chapitre V

Résiliation

Art. 14 – Résiliation

¹Dans les limites prévues par le Code des obligations, le bail d'un logement à caractère social peut être résilié par la Ville de Genève, de manière anticipée ou pour l'échéance contractuelle:

- a) si le locataire, après avoir été mis en demeure de le faire, ne fournit pas les renseignements visés par l'art. 13 du présent règlement;

- b) si le logement comporte plus de deux pièces que le nombre d'occupants;
- c) si les revenus du locataire ne justifient plus l'attribution d'un logement à caractère social; il en va ainsi en particulier si le revenu familial lui permet de louer un logement à loyer libre. Une directive fixe les critères d'application de cette norme;
- d) si le locataire ne remplit plus les conditions d'octroi du logement au sens de l'art. 4;
- e) si le locataire sous-loue indûment le logement.

Demeurent réservés les autres cas de résiliation du bail prévus par le Code des obligations.

²En cas de sous-occupation, la Ville de Genève s'efforce de faire une proposition de relogement du locataire concerné, dans la mesure du possible.

Chapitre VI

Dispositions finales

Art. 15 – Entrée en vigueur et abrogation

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

²Il abroge dès cette date tous les règlements et normes antérieurs.

Art. 16 – Disposition transitoire

¹L'application du présent règlement à l'ensemble des contrats de bail en vigueur au 1^{er} janvier 2009 doit être réalisée dans un délai de trois ans.

²La GIM est compétente pour gérer les éventuels cas de rigueur.

Art. 17 – Droit applicable

Pour le surplus, le Code des obligations s'applique aux logements sociaux de la Ville de Genève.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, j'ai la charge de vous présenter ici un dossier qui est le fruit d'un travail important effectué avant tout – je tiens à le souligner d'emblée – par notre collègue Sandrine Salerno et son département. Il s'agit, par la présentation de ce règlement, d'entrer en matière, puisque le débat aura lieu en commission puis de nouveau en séance plénière, non pas, nous l'espérons, sur la politique sociale du logement,

comme c'était le cas hier soir, mais sur la politique du logement social. J'espère que le débat sur cette question sera moins animé et plus pacifique qu'hier soir, parce qu'il le mérite.

Ce que vous propose le Conseil administratif à la faveur de ce règlement, davantage que 17 articles et quelques règles posées sur le papier, c'est véritablement un axe fort de la législature que nous voulons débattre avec vous. Ce débat a été reporté à plusieurs reprises au cours des précédentes législatures, sans doute pour de bons motifs, mais finalement toujours renvoyé à des jours meilleurs. A travers ce règlement, nous voulons poser les bases d'une véritable politique municipale du logement social; c'est ce qui fait la caractéristique des bâtiments et des logements gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM): leur caractère social.

D'emblée, Mesdames et Messieurs, au nom du Conseil administratif et en particulier de ma collègue Sandrine Salerno, j'aimerais souligner l'importance que nous mettons à la notion de justice sociale. Si une municipalité, a fortiori comme la nôtre, a vraiment un rôle à jouer dans le domaine du logement, c'est bien en agissant sur les conditions sociales les plus équitables possible, dans lesquelles elle va remettre ses biens – et Dieu sait si ce sont des biens précieux – que sont des logements à une partie de la population a priori plutôt défavorisée.

Nous avons consacré passablement de séances à ces questions de logement. Vous avez aussi entendu hier que nous menons en amont des réflexions poussées sur notre capacité à construire, à préempter, à acquérir de nouveaux terrains. Mais, ce soir, nous devons nous prononcer sur les conditions dans lesquelles ces exigences de justice sociale que nous posons se réaliseront et comment elles se matérialiseront dans les règlements. Je tiens à dire, après ce qu'on a pu lire ici et là, qu'il ne s'agit pas, ni ce soir, ni demain, ni dans un règlement, ni de manière générale, de dire que 47% des personnes qui occupent un logement à la GIM n'ont rien à y faire. Ce n'est pas là le débat.

Nous disons, notamment à travers ce règlement, que nous allons revoir 47% des loyers des personnes à hauts revenus pour que la GIM ne favorise pas, par des subventions indirectes, des gens qui n'en auraient pas besoin. C'est là le point de départ fondamental pour bien comprendre la réflexion qui nous a animés, pour faire en sorte, dans la perspective d'un réel exercice de la justice sociale, que ces logements, qui doivent servir en priorité des couches défavorisées de la population, soient réellement affectés à celles et ceux qui en ont besoin.

A titre liminaire, nous précisons aussi que ce règlement n'est pas la panacée et que nous nous réjouissons d'en discuter avec vous en commission, parce que, sans doute, des points feront débat. Cependant, ce règlement traduit une volonté réelle et profonde de changer et d'adapter aux réalités de nos temps notre pratique en matière de location de logements.

Pour mémoire, nous avons à Genève un taux de vacance de 0,19%. C'est une réalité intangible. Nous avons 824 logements inoccupés à ce jour pour l'ensemble du canton. Dans cette constellation, la GIM – je le rappelle ici pour poser le débat – c'est 5400 logements, c'est un nombre important, et une liste de plus de 2700 dossiers en attente d'attribution d'un logement.

C'est donc une forte pression que connaissent les employés de la GIM. C'est aussi, et c'est un point fondamental, 11,2 millions de francs de subventions à travers l'aide personnalisée; un principe que nous allons remettre en cause à la faveur de ce règlement. En termes de pourcentage, la GIM, c'est un peu plus de 5% des logements existants sur le territoire de la Ville de Genève.

Le souci qui nous anime et qui nous a poussés à déposer ce projet de règlement est, d'abord, un souci de bonne gestion. Vous le savez, et je me plais à le rappeler ici, le social a un coût et il faut pouvoir l'assumer. Bien gérer les deniers publics, a fortiori les biens publics au nombre desquels on trouve naturellement les logements, c'est aussi une exigence qu'a posée le Conseil administratif.

Nous avons le souci de la solidarité, de faire en sorte que la fonction de redistribution de l'Etat, en l'occurrence de la Ville, s'exerce aussi à la faveur d'une politique du logement pour que nous puissions aider ceux qui en ont besoin. Nous avons aussi le souci – certains ont pu en douter, par médias interposés – d'une mixité sociale sur le territoire de la Ville de Genève. Raison pour laquelle, j'insiste encore une fois là-dessus, il ne s'agit pas ici de chasser les personnes à hauts revenus, mais de faire en sorte qu'elles contribuent selon leurs moyens.

Permettez-moi de venir sur quelques éléments saillants du règlement qui vous est proposé et d'entrer un peu dans le détail. Actuellement, nous disposons de cinq règlements différents, qui sont autant de témoignages de leur époque, souvent contradictoires, tributaires de visions politiques parfois un peu aléatoires – disons-le franchement! – et qui consacrent surtout une réelle inégalité de traitement. Pas besoin de m'attarder sur la chronologie, mais vous savez que ce débat a commencé ici avec le magistrat qui précédait ma collègue Sandrine Salerno, à la fin de l'année 2006, avec le constat que nous faisons aussi ce soir: une nécessité de changer les choses.

Quant aux options générales de ce règlement, il est important de dire d'abord que le loyer, l'élément central, sera fixé en fonction du revenu familial basé – et je souligne cet effort – sur le revenu déterminant unifié, le fameux RDU reconnu au niveau cantonal et qui procède d'une approche que nous partageons avec le Canton, parce qu'il a cet élément extrêmement important d'intégrer le paramètre de la fortune.

Un autre élément fort est la suppression de l'aide personnalisée qui, comme vous le savez, se voit fiscalisée par le Département cantonal des finances, ponc-

tionnée en termes d'impôt à compter du 1^{er} janvier 2009 comme l'atteste la proposition PR-626, dans laquelle le règlement est intégré. Cette aide personnalisée n'est plus viable et, fiscalement, elle pose de gros problèmes qui représentent aussi une contrainte temporelle pour vous comme pour nous.

Nous consacrons l'idée que le Code des obligations sert de référentiel juridique. Nous consacrons l'idée aussi que le principe d'égalité de traitement entre locataires est instauré et appliqué. Nous voulons également – c'est important de le dire – optimiser la gestion administrative de la GIM, simplifier les procédures, formulaires et autres démarches parfois très lourdes qui caractérisent ce service aujourd'hui.

Le calcul du loyer, élément central sur lequel je m'attarde quelques instants, est fait en fonction du revenu, ce qui nous semble juste et intelligent. Il ne peut excéder un certain pourcentage du revenu familial, c'est ce qu'on a appelé – notion fondamentale dans ce règlement – le taux d'effort, qui représente un plancher à 12% et un maximum à 22%. Ce calcul du loyer, et cela aussi nous épargnera peut-être une quantité de procédures juridiques, est soumis aux règles fédérales stipulées dans le Code des obligations, articles 269 et suivants pour les initiés.

Ce taux d'effort est donc de 12% pour les très faibles revenus, ce qui nous semble juste, à partir donc de 21 000 francs par année, et il va jusqu'à 22%. Nous avons décidé de plafonner en termes de pourcentage, et pas en termes de chiffres absolus, pour éviter de créer davantage d'effets de seuil dans la politique sociale, donc à partir d'un revenu familial égal ou supérieur à 120 000 francs. L'augmentation est linéaire entre ces deux seuils de revenu: 21 000 francs et 120 000 francs.

Le règlement prévoit quelques dispositions annexes sur lesquelles il est nécessaire d'insister. Une pièce supplémentaire est accordée, sauf exception, par rapport au nombre de membres de la famille, et les exceptions – importantes – sont explicitées dans le règlement. Nous prévoyons un système de surtaxe en cas de sous-occupation. Il est important de le souligner, parce que c'est aussi l'adaptation aux réalités que nous vivons aujourd'hui.

Nous prévoyons des dispositifs d'incitation à l'échange de logements pour éviter de voir se multiplier les situations que nous connaissons aujourd'hui, notamment avec des personnes âgées qui, par la pression financière, restent dans leur appartement bien trop grand par rapport à leurs besoins réels, et de permettre à des familles d'occuper ces appartements. C'est là un des éléments de modernité, et non des moindres, qui méritait que nous nous y attardions. Nous prévoyons naturellement des déductions pour charges de famille, que ce soit pour les descendants ou les ascendants. C'est aussi un élément de modernité important.

Nous souhaitons que ce règlement puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2009, ce qui nous met, je l'admets, une certaine pression, parce que le rabais d'impôt

sur le loyer que nous connaissons aujourd'hui en ne fiscalisant pas l'aide personnalisée tombera dès le 1^{er} janvier 2009.

Un élément encore sur les motifs de résiliation et il est important de le souligner dans le règlement. D'abord, la sous-location; ensuite, une inadéquation avec le taux d'effort. La pratique, et notamment le contexte – savoir si les loyers de la GIM seront concurrentiels par rapport aux loyers libres que nous connaissons sur le marché – ainsi que le taux d'occupation seront sans doute des éléments relevant pour d'éventuels motifs de résiliation.

Mesdames et Messieurs, pour nous, ce règlement permet d'atteindre un objectif d'abord de dignité. Nous avons souvent parlé dans cette enceinte de droit au logement, car il est vrai que le logement est un droit difficile à concrétiser. Nous pensons que nous atteindrons plus facilement la concrétisation de ce droit en permettant à chacun, avec ce règlement, de trouver plus facilement un toit pour soi.

C'est un objectif de solidarité, une équité entre les contribuables, une participation en fonction de leurs revenus. Un objectif d'efficacité, et j'insiste là-dessus, parce que cela permet également une meilleure gestion des ressources et des personnes employées aujourd'hui à la GIM. Et surtout, Mesdames et Messieurs – et j'en finirai par là, parce que cet aspect-là rallie tous les suffrages du Conseil administratif – ce règlement concrétise l'idéal de justice sociale qui devrait toutes et tous nous animer dans cette enceinte.

Préconsultation

M. Jacques Baud (UDC). Voilà, il s'est passé quelque chose d'extrêmement désagréable: M^{me} la conseillère administrative – et je regrette qu'elle ne soit pas là – s'est permis de convoquer la presse et de lui transmettre un projet de règlement avant d'en référer au Conseil municipal, et cela à l'encontre de toutes les règles démocratiques. C'est une façon inacceptable de forcer la main au Conseil municipal, c'est un déni de démocratie.

Nous, à l'Union démocratique du centre, nous sommes choqués par cette façon d'agir. Passer par-dessus les représentants du peuple, c'est passer par-dessus le peuple, cela porte un nom que je ne prononcerai pas ici, mais que tout le monde aura compris. J'en suis triste, navré et déçu. J'attendais autre chose.

Mais, ayant le sens de ses responsabilités, l'Union démocratique du centre, pour l'entrée en matière de cette proposition, étudiera avec intérêt ce projet, qui semble répondre aux principes de justice sociale et d'équité. Nous renverrons évidemment cette proposition en commission du logement.

M^{me} Odette Saez (DC). Mesdames et Messieurs, en tant que membre de la commission du logement, permettez-moi quelques remarques. Je m'exprimerai sur la forme et ma collègue de la commission du logement parlera sur le fond. Voilà des mois que nous travaillons sur ce nouveau règlement de la GIM; la magistrate nous le promet depuis un bon moment, il arrive, et où va-t-il? Directement à la *Tribune de Genève*, sans être présenté à la commission! Puis on vient nous parler de fuite... Soyons sérieux! Messieurs les magistrats, vous faites fi des membres de la commission du logement. De plus, la proposition relève que vous avez tenu compte des remarques des commissaires, mais il aurait d'abord fallu que ce nouveau règlement ait été présenté en commission pour que nous puissions y faire des remarques...

Non pas que je considère le travail des services mal fait, mais M^{me} la magistrate et vous, Monsieur le magistrat, qui étiez conseillers municipaux il n'y a pas si longtemps, je doute qu'en ce temps-là vous auriez apprécié cette manière de faire. Evidemment, le groupe démocrate-chrétien renverra cette proposition en commission du logement.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le groupe socialiste tient d'abord à remercier M. Pierre Maudet d'avoir exposé de manière complète et intelligente les propositions de la magistrate Sandrine Salerno. Nous insistons sur le fait que, là, nous avons un document de travail qui nous permettra de jeter les bases d'une véritable politique sociale du logement. C'est à cela que le groupe socialiste continuera à s'atteler. Nous insistons également sur le fait que cette proposition amènera une meilleure lisibilité pour les locataires, car il s'agit avant tout, pour nous, socialistes, de défendre les locataires de la GIM et les locataires en général.

Comme vous le savez tout aussi bien que moi, cinq règlements coexistent à la GIM. C'est dire si les locataires ne sont pas tous traités sur un pied d'égalité! Proposer alors aujourd'hui un règlement revient à créer cette égalité et à donner une meilleure lisibilité à la politique sociale du logement.

Nous insisterons sur quelques points. D'abord, nous ne pouvons pas accepter les propos des préopinants de tout à l'heure, parce que M^{me} Salerno nous avait expliqué qu'elle arriverait avec une proposition sitôt que le Département des finances se prononcerait sur le problème de la fiscalisation de l'aide proposée par la Ville de Genève. Il s'agissait de savoir si cette aide, que nous, socialistes, nous n'appelons pas aide, serait fiscalisée ou non. Entre le moment où le Département des finances a envoyé ses premières propositions, c'est-à-dire l'automne dernier, ses premières demandes puis dans l'intervalle son projet, la direction générale de l'Administration fiscale cantonale, comme il est relevé dans la proposition, s'est prononcée au début du mois de mai. Ensuite, le Conseil administratif a pris connaissance de la proposition de la magistrate.

J'aimerais insister sur notre responsabilité collective, en tant que membres de la commission du logement, de faire aboutir les travaux non pas d'ici à la fin de l'année 2008, puisque le Département des finances attend une décision de ce Conseil municipal, mais au vu du vote du budget qui intervient en décembre. Je crois que, de manière très réaliste, nous devons faire aboutir ces travaux d'ici à la fin du mois d'octobre 2008 et nous donner ainsi les moyens de prendre une décision dans ce plénum.

Pour favoriser nos travaux, il s'agira de nous appuyer sur la masse de travail qui existe et qui est celle de la commission du logement. Il y a le règlement de l'ancienne législature, dit de Pierre Muller – si j'ose l'appeler ainsi – et nous devons peut-être nous référer aux procès-verbaux de séances pour nous rappeler les remarques émises alors par l'Asloca, pour nous rappeler les auditions de la Direction du logement, qui nous ont montré quelle était sa vision en matière de politique sociale du logement et quels étaient les critères appliqués au niveau cantonal. En ce sens, une proposition émise tout à l'heure portant sur la sous-occupation correspond à une pratique de la Direction cantonale du logement pour que les locataires ne soient pas en sous-occupation de leur logement.

Nous pourrions aussi nous appuyer sur ces travaux pour évoquer la situation des familles monoparentales, puisque c'est un élément positif du règlement. Le Canton aussi a reconnu que, dans le cas des familles monoparentales, il pourrait y avoir deux pièces de plus que le nombre de personnes. Nous pourrions également nous appuyer sur les travaux de la commission de l'année précédente, sous la présidence de M. Chevalier, où nous avons beaucoup discuté du calcul des loyers et du plan financier avec la Direction du logement. Tous ces éléments constituent donc une vraie base de travail.

La commission du logement aura à mettre à plat l'ensemble des documents, puisque, comme vous vous en souvenez, nous avons aussi le projet d'arrêté PA-81 proposé par A gauche toute! Je pense que ces éléments nous conduiront à entrer dans une vraie discussion sur ce règlement.

Mais je crois qu'il serait faux ici de faire un procès d'intention à M^{me} Salerno, parce qu'elle est arrivée avec le règlement avant l'été, elle est arrivée avec une proposition agréée par le Département des finances. En tout cas nous, groupe socialiste, nous en sommes très contents.

J'insisterai encore sur la difficulté que nous aurons de concilier l'ensemble des impératifs au nom de la mixité sociale, puisque la Direction du logement, elle-même, montre que, parmi les demandeurs de logement, il y a aujourd'hui évidemment les couches précarisées de la population, mais aussi les personnes qui ont un salaire familial régulièrement conventionné et une partie de la classe moyenne. Mais nous sommes convaincus que c'est un vrai défi que de défendre

la mixité sociale et de garantir une véritable politique sociale du logement, telles que le Parti socialiste et sa magistrature les défendent.

Enfin, j'ai entendu M. Pierre Maudet dire que, si on se réfère aux aides, 11,2 millions de francs seraient remis en cause. Ces aides, selon moi, ne sont pas à comptabiliser telles quelles, puisqu'il ne s'agit pas d'aides versées sous forme monétarisée, comme dans le système de subventionnement du Canton. Pour moi, cette précision est importante, sinon on ne comprendrait pas pourquoi il y a eu tout un débat et toute une recherche – ô combien importants! – pour la non-fiscalisation.

En clair, nous avons un impératif, une responsabilité collective face aux locataires de la GIM: nous devons adopter ce règlement pour la fin de l'année 2008. Je pense que, au-delà de toutes les options et les divisions qui peuvent exister entre nos groupes, nous avons à assumer cette responsabilité collective. D'ores et déjà, au nom du groupe socialiste, nous nous réjouissons de poursuivre ces travaux en commission du logement. Nous sommes sûrs que nous pourrions nous appuyer sur les travaux déjà menés pour examiner la proposition PR-626 avec la meilleure ouverture d'esprit possible.

M. Alexandre Chevalier (L). Mesdames et Messieurs, il me semble nécessaire de mettre un peu d'ordre dans tout ce débat et d'expliquer clairement ce qui se passe à la commission du logement. Je n'ai de cesse de rappeler ici et ailleurs que le premier règlement de la GIM a été renvoyé par M^{me} Salerno, alors conseillère municipale, parce qu'il ne convenait pas. A nous, libéraux, il nous convenait et il présentait aussi l'avantage de celui qui nous est soumis aujourd'hui, c'est-à-dire de regrouper les cinq règlements précédents. Maintenant, grâce à ce nouveau règlement qui sort des bras de M^{me} Salerno, on vient nous dire qu'on découvre la nécessité de réformer la GIM, alors que M^{me} Salerno, en tant que conseillère municipale, avait demandé cette réforme.

La commission du logement a travaillé sur ces règlements sous la présidence de M^{me} Valiquer Greuccio d'abord, puis sous la mienne. Ensuite, pour être dans les formes, ce même Conseil municipal a renvoyé un nouveau règlement à la commission des finances; c'était le 23 avril dernier, le projet d'arrêté PA-81. Voilà pour le contexte dans lequel ce nouveau règlement est présenté.

La magistrature avait bien dit en commission du logement qu'elle viendrait avec des propositions, mais nous avons compris qu'il s'agissait de propositions, comme d'autres faites à la commission, pour amender les règlements déjà à l'étude. A l'époque, nous avons considéré qu'il s'agissait d'amendements et non d'un nouveau règlement mis sur la table – de plus présenté aux médias avant de l'être à ce plénum!

Durant les mois de mai et de juin, nous avons attendu l'arrivée de la magistrate en commission du logement afin qu'elle nous présente ces amendements pour l'aide personnalisée, qu'elle voulait supprimer pour des questions de fiscalisation par le Département cantonal des finances et de calcul du loyer. Mais il n'était pas question de revenir avec un règlement. Alors qu'avons-nous là? Nous avons une réaction d'orgueil, une réaction politique, parce que le Conseil municipal avait décidé, il y a un mois, de prendre ses responsabilités politiques en renvoyant ce règlement en commission. Les conseillers municipaux avaient alors affirmé leur volonté d'utiliser le droit qui leur est offert par la loi sur l'administration des communes (LAC) de réglementer. Nous avons cru, à tort, que les conseillers municipaux étaient respectés par le Conseil administratif dans leurs décisions démocratiques et dans le fait qu'ils voulaient eux-mêmes réglementer en faisant usage des droits qui leur sont donnés. Mais ce n'est pas le cas!

Il y a donc ici, comme c'est souvent le cas, je l'ai rappelé encore hier soir, un problème de méthode. Or la méthode est mauvaise, la forme est mauvaise. C'est inacceptable pour une commission qui travaille depuis plus de quatorze mois avec différents règlements. De plus, ce travail a un coût pour les contribuables, à travers les heures passées en commission: il doit facilement se monter à plus de 50 000 francs. Argent dépensé pour un règlement qui, ma foi, était déjà bien avancé, puisque le dernier règlement avait cet avantage, nous l'avions dit il y a un mois, d'être un travail de synthèse de l'ensemble des travaux réalisés en commission depuis quatorze mois. Mais rebelote, voilà qu'on repart de zéro! On nous dit que ce règlement est si bien qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte de tout ce que les commissaires ont fait depuis quatorze mois... Au nom du groupe libéral, je vous dis non! Nous ne pouvons pas accepter cette manière de faire et ce manque de respect pour le travail effectué par des conseillers municipaux et, finalement, pour l'argent du contribuable. Voilà pour la forme.

Quant au fond, ce règlement pose des questions, mais ne donne pas beaucoup de réponses sur des éléments essentiels. La magistrate a été conviée plus que de raison à la commission du logement, mais elle ne vient toujours pas, puisqu'elle ne veut pas répondre. Je comprends ici l'exercice difficile du magistrat de substitution. Nous voulons savoir quel sera le coût de la mise en place de cette politique du logement social, avec 47% des locataires actuels qui devraient partir, pour la Ville et pour le contribuable. Cela ne répond pas non plus à la question de savoir comment ne pas tomber dans une ghettoïsation du parc immobilier de la Ville de Genève et préserver la mixité sociale. Parce que le nœud du problème est là. Au-delà de la fiscalisation de l'aide, le problème est celui de la mixité sociale et des moyens que nous voulons mettre à disposition pour aider ceux qui en ont réellement besoin. C'est là où le bât blesse.

Voilà, ce règlement était promis, il a été fait à la va-vite, et nous nous retrouvons maintenant avec une pression inacceptable, puisque, lors de la dernière

session de la saison, on nous dit: «On renvoie ce règlement en commission du logement. Son nouveau président n'aura qu'à faire travailler les commissaires d'arrache-pied pour reprendre le travail de zéro...» Nous, libéraux, nous ne pouvons pas accepter cela. Sur le fond, ce règlement est là, déposé sur la table, mais les libéraux s'abstiendront sur le renvoi en commission.

M. Eric Rossiaud (Ve). A la fin de la dernière législature, nous avons décidé de nous livrer à un exercice relativement difficile, et cela en toute conscience. Le magistrat Pierre Muller arrivait avec un règlement, le règlement qui devait unifier la pratique de la Ville de Genève jusque-là, et ce règlement reprenait des prémices que nous contestions depuis des années sur les bancs de l'Alternative. Nous avons donc décidé, alors que l'exercice n'était pas facile, de renvoyer la totalité de ce règlement en commission et, pas à pas, d'en créer un nouveau. Aujourd'hui, les Verts sont satisfaits de voir que la magistrate a pris ses responsabilités et nous propose une autre façon de régler le problème du logement à la Ville de Genève.

En son temps, nous avons contesté la méthode à points, qui fixait un loyer plafond pour tous les logements de la Ville de Genève. Un loyer plafond selon une méthode relative, à savoir à comparaison de ce qui se faisait dans le quartier; méthode relative que la population avait refusée en votation populaire, il y a déjà quelques années.

Il se trouve que ce règlement a déjà ceci de fondamentalement différent de l'autre: il fait référence au Code des obligations. Nous sommes heureux qu'il se réfère aux normes supérieures pour avoir une certaine vigueur. Donc, si nous sortons de cette méthode relative, nous allons arriver à une méthode plus concrète.

Le problème qui réside encore dans ce règlement, que nous étudierons en commission, est que nous ne parlons plus maintenant d'un loyer plafond, mais d'un loyer seuil. Chaque appartement de la Ville de Genève aura un loyer minimum fixé par l'administration, à partir duquel nous pourrions calculer le pourcentage, entre 12% et 22%, du revenu des personnes qui y habiteront. Pour nous, reste la question du calcul de ce loyer seuil.

En effet, le Code des obligations a objectivé la notion de loyer depuis des années. Le loyer comprend le rendement sur l'investissement, puis, pour un certain pourcentage, l'indexation à l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC) ainsi que les travaux. Je ne vous ferai pas une liste exhaustive, mais on sait de la sorte comment calculer un loyer par rapport aux normes supérieures.

Maintenant, comment va-t-on calculer le rendement, qui est le principe majeur du loyer dans la situation actuelle de la Ville de Genève? Je vous rappelle que la GIM gère les 5400 logements dont parlait le magistrat Maudet tout

à l'heure, mais c'est le département de M. Pagani qui entreprend les rénovations sur ces bâtiments. Même si une coordination extraordinaire se faisait, il y aurait de toute façon un déficit de ce côté-là. Nous appelons de nos vœux qu'il y ait une fois une même prise en compte autant de la gestion des immeubles que de leur rénovation. A ce moment-là, nous connaissons le montant que nous mettons dans chaque immeuble et nous pourrions calculer le rendement que nous désirons en tirer.

Mesdames et Messieurs, nous faisons de la politique sociale du logement avec ce règlement, mais notre politique sociale, qu'est-ce que c'est? Est-ce réaliser un rendement de 10%, de 5%, de moins 4% sur notre parc immobilier? C'est là la décision politique: quel rendement voulons-nous sur notre parc immobilier pour faire du logement social? Une fois que nous aurons fixé ce rendement, notre choix politique sera de savoir si nous devons avoir une gestion saine et un certain rendement, ou si nous acceptons, puisque la pénurie est telle et que les gens n'arrivent pas à tourner, d'avoir un rendement négatif sur nos immeubles. Nous aurons là un vrai choix politique à faire, je l'espère, en commission.

Un autre avantage de ce règlement est qu'il met fin à cette suspicion d'aide personnalisée, qui a traîné dans notre plénum ces derniers temps et que le Canton a relevée, à juste titre. En mettant un loyer fictif haut, le loyer proportionnel aux revenus de la personne ne pouvait qu'être inférieur et on en déduisait donc une éventuelle aide personnalisée. Là, avec le loyer minimum, nous n'aurons plus de souci, il n'y aura pas d'aide personnalisée, il y aura une juste proportion entre 12% et 22%, quel que soit le revenu de la personne. Les citoyens de la Ville de Genève pourront dire qu'ils ont un rapport équitable à leur logement et un prix du logement objectivé. Pour nous, c'est une grande victoire, une grande force d'atteindre cet objectif. Nous nous rapprochons simplement de ce qui se fait également à l'Etat, mais nous avons mis un certain temps pour que la GIM accepte de ne pas réinventer la roue et de se fier aussi à l'expérience cantonale.

D'autres petits problèmes demeureront que nous étudierons en commission, notamment: à quel type de population s'adresse-t-on? quelle est l'échelle de revenus de cette population? qui a besoin d'un logement avec une aide de la collectivité? où faut-il arrêter le niveau des revenus? Nous ferons appel à des statistiques pour établir jusqu'où nous devons aller dans l'aide de la Ville et quelle catégorie de population peut en bénéficier.

En outre, nous regrettons que la magistrate ait repris dans son texte quelque chose qui venait de la patte du magistrat précédent, à savoir une considération différente des personnes en fonction du pourcentage du temps de travail. Pour nous, quelqu'un qui gagne 3000 francs gagne 3000 francs, qu'il les gagne en travaillant à 50%, 60% ou 80%. Il lui reste 3000 francs dans la poche et son loyer doit être proportionnel à la somme qu'il a dans son porte-monnaie. Nous ne voyons pas

d'un bon œil cette moralisation des locataires de la Ville de Genève. Vous devez, si vous êtes une personne seule, travailler au minimum à 80%; vous devez, si vous êtes deux personnes sans enfant, travailler à 150%; vous pouvez, si vous êtes un couple avec un enfant, travailler à 100%. Non, nous, les Verts, nous ne voyons pas notre rapport aux citoyens de cette manière. Nous aimerions établir des normes égales pour tous et bénéfiques à chacun.

De ce fait, nous n'accepterons pas non plus l'exclusion – de la patte du magistrat précédent – qui consiste à dire que les conseillers municipaux devraient être exclus de l'attribution de logements de la GIM. Pour quelle raison des citoyens, désireux de travailler au bien public, se verraient privés de l'offre que cette collectivité pourrait leur faire? Et pourquoi les conseillers municipaux, et pas les députés, les conseillers nationaux, les conseillers d'Etat? Où nous arrêterons-nous dans ces discriminations? Nous voulons un règlement qui ne soit ni moral ni discriminant. Nous contesterons donc ce point également.

Nous ouvrirons un autre débat en commission, celui du nombre de pièces supplémentaires par rapport au nombre de personnes au bénéficiaire d'un logement. L'Etat, depuis des années avec la loi générale sur le logement et la protection des locataires, estime que deux pièces de plus que le nombre de personnes est une bonne norme. La Ville, depuis un certain temps, considère qu'une pièce de plus que le nombre de personnes est une bonne norme. Nous mettrons cette norme en discussion, car nous pensons qu'il est important que les gens se sentent à l'aise chez eux, que les enfants puissent être dans l'appartement des parents sans que personne ne se marche dessus, et que la rue ne serve pas d'exutoire aux conflits familiaux. Nous voulons des appartements où les gens se sentent à l'aise, afin que n'augmentent pas les difficultés urbaines que nous connaissons. L'appartement doit être un lieu familial de refuge...

Le président. Je vous demande de conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Eric Rossiaud. J'allais conclure, Monsieur le président. Pour nous, il restera de toute façon toujours une énigme, à savoir pourquoi deux départements s'occupent d'une seule et même chose. Nous espérons travailler sur ce point, si ce n'est dans le courant de cette législature, du moins durant la législature suivante.

Le président. Comme beaucoup de personnes ont déjà demandé le renvoi de cette proposition en commission du logement, je vous propose de faire le débat en commission. Je passe la parole à M. Grégory Baud.

M. Grégory Baud (R). Merci, Monsieur le président. Je ne peux qu'approuver vos propos sur le fait que le débat se tiendra en commission. Puis, pour répondre à M^{me} Valiquer Grecuccio – vous transmettez, Monsieur le président – la commission du logement prendra le temps nécessaire pour que cette proposition, si le sort veut qu'elle lui soit renvoyée, soit analysée avec tout le soin nécessaire, parce que, comme l'a dit le magistrat M. Maudet, si ce règlement a certaines vertus, il est loin d'être parfait.

J'aimerais rapidement revenir sur les propos du magistrat. Contrairement à M^{me} la magistrate Salerno – dont je déplore l'absence, bien que je la comprends, pour des raisons tout à fait honorables – il nous assure que ce règlement n'est pas là pour faciliter l'exclusion ou l'expulsion de certains, mais bien pour permettre un rééquilibrage des choses. Nous en prenons bonne note et nous ressortirons cela en commission.

Pour ce qui est de la méthode, je ne peux qu'approuver ce qui a été dit par mon préopinant libéral. En effet, que dire de plus? La commission du logement a travaillé pendant près d'un an et demi sur un malheureux règlement, qui ne compte que dix-sept petits articles; elle a demandé des éclaircissements et elle n'a reçu que des bribes d'explication. Les commissaires attendaient de la magistrate – qui faisait peu de cas du travail de cette commission, elle l'a dit – des amendements, puisque ce règlement, s'il est intéressant, aurait parfaitement pu faire l'objet de simples amendements sur l'un des textes sur lesquels la commission a à se prononcer.

Nous déplorons donc la méthode et, surtout, nous notons que dans le texte de la proposition PR-626 la magistrate explique que, dès le début du mois d'avril – il y a donc plus de deux mois – cette nouvelle méthode de fixation des loyers était prête. Pourtant, nulle mention ni apparition de la magistrate sur ce sujet, et nous aurions aimé en commission en être informés. L'impression qui nous reste est celle-ci: la magistrate n'a-t-elle pas découvert ce règlement en le présentant à la presse? Ce qui nous paraît un peu étonnant, mais nous prenons note de la méthode et du peu de cas qu'elle a fait du travail de la commission.

Sur le fond, je soulignerai un point qui est mis en exergue par tous les préopinants, à savoir la notion d'aide personnalisée. Je note que les socialistes ne considèrent pas l'aide personnalisée comme une aide, qu'ils se réservent donc le droit d'appeler un chat un chien. Les débats en commission ne seront pas facilités si nous devons nous soumettre à une exégèse de chaque terme. Simplement, le texte de la proposition mentionne que la magistrate, le Département des finances, avec le soutien de la commission du logement, souhaitent trouver une méthode de fixation du loyer qui évite la fiscalisation. Pour ma part, et le procès-verbal de la commission est clair à ce sujet, je n'ai jamais émis un tel souhait, car si la vocation sociale de la GIM est indiscutable, payer des impôts n'a rien d'antisocial. Je tenais à le relever.

Enfin, si ce règlement est effectivement renvoyé en commission du logement, il sera discuté âprement, comme l'ont été tous les règlements présentés jusqu'à maintenant. Et nous nous réservons le droit de déposer de nombreux amendements tout en reconnaissant, je le répète, le principe et la vocation sociale de la GIM et notre attachement à la mixité sociale.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je tiens à préciser que je ne fais pas partie de la commission du logement et que j'interviens à la place de ma camarade Maria Pérez, qui, pour des raisons professionnelles, ne peut pas se trouver là ce soir.

Nous comprenons que M^{me} Salerno ait émis le souhait, à de nombreuses reprises, que la commission du logement saisisse à nouveau le Conseil administratif et lui renvoie le règlement de la GIM. C'était de bonne guerre. Mais en acceptant de renvoyer en commission le projet de règlement PA-81 présenté par A gauche toute!, notre Conseil donnait deux signes très clairs. Le premier était que, comme la commission n'avait pas été saisie formellement du règlement, ses travaux en tout temps auraient donc pu être invalidés. Le second, qui me semble être le plus important, est que notre Conseil voulait rester maître de ce projet de règlement. Or, durant des mois, la commission a vainement attendu des propositions du département et ce n'est que très récemment que nous avons appris que cette très longue réflexion avait enfin abouti à un autre règlement. Pourquoi pas?

Le projet d'arrêté proposé par A gauche toute! tient compte des remarques qui ont été faites durant les travaux de la commission pendant ces quinze ou seize mois, et propose une nouvelle méthode de fixation des loyers qui nous semble plus sociale que celle en vigueur aujourd'hui. Or une lecture même superficielle de la proposition PR-626 permet déjà de dire que les travaux effectués par la commission n'ont pas été pris en compte. Ce que nous regrettons, car cela pourrait apparaître comme très irrespectueux du temps et des compétences des commissaires. De plus, lors des travaux de la commission, le département, qui avait tout le loisir d'émettre des critiques et de présenter des amendements, ne l'a jamais fait. Le seul retour dont nous ayons bénéficié, ce sont les déclarations de M^{me} la magistrate sur les ondes radiophoniques. Compte non tenu de la teneur de ses propos, c'est pour le moins une méthode de travail curieuse.

Pour en revenir à l'objet dont nous débattons aujourd'hui, dire si le règlement du Conseil administratif est vraiment social et qu'il sera soutenu par notre groupe, c'est un peu prématuré; seule une étude approfondie de ce document en commission nous permettra de le dire. Par exemple, pour A gauche toute!, l'exigence d'une mixité sociale par immeuble est impérative. La fixation d'un seuil appartement par appartement ne nous semble pas aller dans le sens de ce que nous

espérons. Nous avons peur que les conséquences de cette mesure soient que nous nous retrouvions avec des gros revenus qui vivront entre eux dans les quartiers agréables, et que les moyens et petits revenus se retrouveront dans des quartiers surdensifiés entre le chemin de fer et l'autoroute. Cela porte un nom: un ghetto. C'est très exactement le contraire de ce que mon groupe défend. Puis il ne saurait être question que nous acceptions une fixation des loyers de la GIM calquée sur les critères du marché. Il n'en est pas question!

Par ailleurs, M^{me} Salerno avait fait part de sa volonté de transparence. Or, je ne sais pas ce qu'il en est pour vous, mais pour le citoyen lambda que je suis, qui ne participe pas à la commission du logement, je dois dire que le document qu'on nous présente est un peu indigeste. Je ne suis pas très maligne, mais il y a une chose que j'ai comprise, c'est que ce règlement prétend créer deux sortes de citoyens. Il y aurait ceux qui peuvent avoir accès aux loyers sociaux et les autres. En l'occurrence, il semble que les conseillers municipaux soient d'incontournables privilégiés ou alors, je ne sais pas, peut-être que notre Conseil n'est constitué que de millionnaires? Je n'ai pas cette impression.

Dernière hypothèse, le fait d'avoir un appartement serait un privilège. Vous entendrez bien que nous ne sommes pas exactement dans cette ligne politique-là et – faut-il le rappeler? – le droit au logement est inscrit dans la Constitution. Le fait de voir réapparaître cette mesure qui, je vous le rappelle, avait été écartée par ce Conseil, cette mesure qui interdirait aux conseillers municipaux de postuler à un appartement à la GIM nous paraît d'une injustice un peu délirante. En tout cas, ce n'est pas une mesure sociale pour ce que nous en savons, surtout de la part d'une magistrate de gauche.

Mais, malgré ces quelques critiques que nous venons d'émettre, c'est avec un intérêt certain que nous renverrons ce projet de règlement en commission du logement, afin qu'il rejoigne les deux autres qui sont actuellement à l'étude et auxquels nous pourrions le comparer. La commission enfin en possession de tous les éléments nécessaires à ses travaux, j'espère qu'il en ressortira un projet de règlement qui satisfasse les uns et les autres et que notre Conseil sera fier de présenter à la population.

M^{me} Marie Chappuis (DC). Effectivement, je crois que tout a été dit sur les méthodes de travail de la magistrate, qui sont à tout point de vue inacceptables, et les réactions de ce soir illustrent l'état de frustration et d'énervement avancé des membres de la commission du logement, dont je fais partie. Mais ce qui nous, démocrates-chrétiens, nous navre le plus dans toute cette histoire, c'est que ce travail, pour le moins maladroit et inefficace de la magistrate, nuit finalement aux premiers intéressés, à savoir les locataires de la GIM, qui attendent encore et toujours un règlement.

En ce qui concerne le fond du dossier, c'est là le plus important, permettez-moi de soulever quelques interrogations. Ce projet de règlement est censé s'adresser aux revenus modestes et moyens. En effet, la proposition PR-626 commente ainsi l'article 6 de ce règlement, je cite: «Implicitement, il est entendu (...) que les logements à caractère social sont réservés aux familles qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire aux familles dont les revenus sont modestes et moyens (...).» Cela doit vraiment être très implicite, car je n'ai vu nulle part dans ce règlement que l'on s'adressait aussi à la classe moyenne. C'est bien dommage, parce que, avec la situation tendue du logement, il est très difficile pour la classe moyenne de se loger à Genève et, si on lui ferme encore les portes de la GIM, la situation deviendra encore plus problématique. La classe moyenne fait donc une fois encore les frais de la politique monomaniaque du Conseil administratif. Le Parti démocrate-chrétien trouve très bien qu'on s'occupe des plus défavorisés, mais cela ne doit pas se faire de façon exclusive, ni aux dépens de la mixité sociale.

Lorsque j'entends les socialistes nous donner des leçons en nous disant que ce règlement doit absolument être prêt en janvier 2009, franchement, il faut avoir du souffle, parce que le retard que nous avons pris en commission du logement est dû à leur magistrature!

Le Parti démocrate-chrétien renverra ce règlement en commission du logement avec l'espoir de pouvoir enfin poser des questions à la magistrature. Il nous semble que ce serait quand même bon de travailler sérieusement, après avoir fait du surplace pendant plus d'un an.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Si je me permets d'intervenir une seconde fois au nom de mon parti, c'est que j'estime que le groupe socialiste a à répondre de la proposition de la conseillère administrative, d'autant plus que nous assistons à une avalanche de critiques face à une magistrature qui n'est pas là pour les bonnes raisons que vous savez, et qui ne peut pas répondre... (*Remarque de M. Grégory Baud.*) Oui, je pense que chacun et chacune a un droit de réponse. Les critiques sont toujours beaucoup mieux quand elles sont faites en présence des personnes concernées et, surtout, quand elles sont constructives.

Cela étant dit, j'aimerais quand même répondre sur quelques points. Ce qui nuit aux locataires n'est pas l'absence de règlement, car il y a pléthore de règlements – il y en a cinq. Ce qui nuit aux locataires serait l'abandon d'une politique sociale du logement. Je crois que le Conseil administratif, à l'unanimité, s'est engagé pour maintenir une politique sociale du logement et nous pouvons en être contents. En tout cas, le groupe socialiste en est très fier.

Il y a bien sûr des défis à relever et nous partageons l'avis qu'il peut y avoir des discussions sur plusieurs points. M^{me} Wenger a mentionné l'attribution des

logements aux conseillères et conseillers municipaux. La commission précédente avait tranché pour permettre l'octroi de ces logements à des conseillères et conseillers municipaux. Je crois que la magistrature en place est évidemment ouverte à des amendements, à des modifications possibles de ce règlement, sinon elle ne l'aurait pas déposé pour discussion au Conseil municipal.

Je rappelle que le Conseil administratif a toutes compétences pour déposer un projet de règlement sans se soucier du Conseil municipal. Ainsi, lors de la législature précédente, nous nous sommes saisis du règlement dit de Pierre Muller justement parce qu'il l'avait édicté sans consulter le Conseil municipal. Je crois donc qu'on ne peut pas faire de mauvais procès. Un règlement est proposé et nous pouvons l'amender.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, et étant aussi membre de la commission du logement, le groupe socialiste n'aura aucun problème à prendre l'ensemble des travaux et voir les propositions qui vont dans l'intérêt des locataires.

Un autre point a été mentionné, notamment par M. Rossiaud, c'est le problème des états locatifs. Oui, c'est un véritable problème. Mais nous faisons tout à fait confiance, car il est possible de travailler avec le département des finances et du logement et le département des constructions et de l'aménagement. Effectivement, il ne saurait y avoir des logements de qualité sans plans d'aménagement de qualité, comme il ne saurait y avoir une politique sociale du logement sans ces états locatifs.

Je vous rappelle que, et nous l'avions relevé en séance plénière, ces états locatifs sont très longs à établir, puisqu'il n'y en a pas pour l'instant. On ne peut pas accuser la magistrature de les avoir oubliés, parce que, jusqu'à présent, le loyer maximum de la GIM était fixé selon des critères qui ne correspondaient pas aux états locatifs. D'ailleurs, je signale que les socialistes, particulièrement Roman Juon, qui ne siège plus dans cette enceinte, et moi-même, nous avons déposé une motion pour le recensement du domaine bâti. Cette motion avait fait rire la quasi-totalité des groupes et nous avons abandonné l'idée de recenser le domaine bâti et de faire des plans financiers immeuble par immeuble de la Ville.

Aujourd'hui, un grand retard doit être rattrapé et le magistrat Pagni a d'ailleurs souligné en commission des finances qu'il allait devoir engager des personnes supplémentaires, même de manière temporaire, notamment pour faire ces fameux états locatifs. On ne peut pas coller la réalité de ce règlement aux états locatifs simplement parce que les temporalités de ces deux choses ne vont pas ensemble.

Il me semble important de souligner un autre point: l'aide personnalisée. Je me suis peut-être mal exprimée – vous transmettez, Monsieur le président, à M. Baud – mais, pour le Parti socialiste, bien sûr que l'aide personnalisée telle

que définie par le Canton existe! Elle est très claire dans le système du logement social cantonal, c'est une aide personnalisée que l'on reçoit, monétarisée physiquement. Par contre, dans le système de la Ville, on a vu qu'il y avait un différentiel par rapport au loyer maximum fixé. Ce différentiel a été mis sous le mot «aide», parfois sous d'autres termes, et cette aide-là, le groupe socialiste y met des guillemets, parce qu'elle n'a rien à voir avec l'aide pratiquée par le Canton, qui est basée sur un plan financier adopté. Le locataire connaît très bien les conditions d'octroi de son logement et il obtient une aide monétarisée, ce qui n'est pas du tout le cas à la Ville. C'est bien la raison pour laquelle la magistrate a dû interpellé le Département des finances.

Maintenant, effectivement, on se trouve devant le fait que le Département des finances vient de répondre et que nous sommes tenus à travailler dans des délais courts. Pour moi, c'est tout à fait possible et si la préopinante démocrate-chrétienne disait tout à l'heure que j'avais du souffle, eh bien oui, le groupe socialiste aura du souffle pour avancer rapidement, car il y a une masse de travaux à faire et, surtout, il y a une politique construite au pas à pas sur une politique du logement social. Nous n'allons donc pas réinventer la poudre, nous allons simplement nous appuyer sur ce qui a fait le droit en faveur des locataires.

Un dernier point sur lequel nous aimerions insister – vous transmettez, Monsieur le président, à M. Chevalier – est que nous sommes ravis de défendre à ses côtés le principe de mixité sociale. Je sais que M. Chevalier est intervenu plusieurs fois dans la presse en ce sens, c'est une belle qualité que nous reconnaissons au groupe libéral, parce que, malheureusement, le principe de mixité sociale à l'échelle cantonale n'est pas encore le grand credo de la droite... Nous sommes donc très contents que ce principe s'applique et nous espérons que, vous et moi, nous saurons le faire appliquer sur l'ensemble du canton, car c'est à ce prix-là que nous aurons vraiment une politique d'aménagement et une politique du logement de qualité.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Plusieurs intervenants ont déjà repris certaines remarques que je voulais faire. Mon intervention portera donc essentiellement sur ma perception du débat en cours. Je suis tout de même étonnée que des personnes nouvellement arrivées dans cette commission du logement portent un jugement absolument péremptoire sur des travaux entamés bien avant qu'elles n'intègrent cette commission. Il est clair que ces personnes ont pu lire les procès-verbaux des séances de la commission; elles ont pu s'en imbiber, mais je déplore qu'elles n'aient pas un peu plus de capacité de jugement par rapport à un processus en cours depuis un certain temps déjà. Il ne s'agit pas pour moi de défendre une magistrate qui est absente – comme chacun le sait, tous les absents ont tort – mais bien de remettre un peu les choses à leur place.

J'estime aussi que tout ce processus a fait l'objet de nombreuses étapes. On l'a dit tout à l'heure, le règlement tel qu'il avait été accepté par le Conseil administratif, et c'était son droit le plus strict de réglementer sur la question du logement, avait été renvoyé à la suite d'une demande du Conseil municipal à la commission du logement. Ensuite, il y a eu un problème s'agissant de la qualification de ce renvoi et, à ce moment-là, A gauche toute! a décrété que ce renvoi n'avait pas été fait dans les formes et qu'il fallait donc quelque part l'officialiser.

Mais, entre-temps, la commission avait travaillé et cela se passait encore sous l'ancienne législature. Non seulement la commission avait travaillé, mais elle avait eu toutes les réponses nécessaires, notamment sur la méthode à points, qui n'apparaît plus maintenant, puisque chacun a compris que c'était peut-être un des objets de litige au niveau du Conseil municipal. Le travail a donc été effectué.

Il y a eu certaines lenteurs, avec des coûts pour ces longues séances de commission. Mais n'oublions pas que nous sommes maîtres du rythme du travail en commission; c'est nous, en commission, qui avons demandé des auditions, des précisions, et il est vrai que nous avons également été tributaires de certaines lenteurs de l'administration, pas seulement de l'administration municipale, mais également cantonale, pour des raisons tout à fait légitimes que tous les membres de cette commission ont entendues. Ne faisons donc pas porter le chapeau de la lenteur et des coûts à des personnes qui n'en sont pas responsables!

Lorsque nous nous saisissons de cet objet en commission, je souhaiterais que nous tenions compte que ce projet correspond totalement, ou en grande partie en tout cas, à la politique sociale que la Ville de Genève doit avoir à l'égard du logement. C'est le premier point. Le second point, n'oublions pas que cette proposition a repris un certain nombre d'éléments préexistants. Il ne s'agira pas de refaire depuis l'origine des temps la politique sociale du logement de la Ville de Genève, mais bien de reprendre ces éléments, notamment en ce qui concerne la référence à un revenu, qui existait déjà dans des règlements antérieurs. Il s'agit maintenant, pour l'ensemble de la commission, d'éviter l'enlisement et de faire en sorte que ce règlement soit adopté d'ici à la fin de l'année 2008, et le groupe des Verts s'y engage aussi.

M. Alexis Barbey (L). N'étant pas membre de la commission du logement depuis plus d'un mois, je n'ai pas grand-chose à dire sur le fond et, de toute façon, vous le savez tous dans cette enceinte, ce projet de règlement sera renvoyé à la commission du logement qui s'occupera du travail de fond.

Ici, nous nous contentons de faire pour l'instant des remarques de forme et, sur la forme, les libéraux n'ont aucune intention de se laisser dicter la loi du

groupe socialiste sur les travaux de la commission du logement. Depuis deux ans, les socialistes ont freiné ces travaux. M^{me} Salerno, d'abord en tant que conseillère municipale, n'a pas accepté le projet déposé par Pierre Muller et a demandé son renvoi en commission du logement, retardant ainsi la mise en route d'un règlement que maintenant tout le monde s'accorde à qualifier de pas si mauvais que cela et qui aurait parfaitement fait l'affaire.

M^{me} Salerno, ensuite en tant que conseillère administrative, puisqu'elle arrive à marches forcées avec un projet dont personne ne voulait, dont personne ne savait rien et qu'elle dépose sur la table. Ce qui a pour conséquence d'annuler quatorze mois de travaux de la commission du logement. M^{me} Salerno, mère enfin, qui cherche non seulement à récupérer les travaux de la commission du logement pour sa propre gloire, mais qui, à travers la notion nouvelle de maternité militante, cherche à téléguider depuis son lit de grossesse les travaux de la commission du logement... (*Rires et huées.*)

Les libéraux examineront calmement au sein de la commission du logement ce projet, mais ils ne voient absolument aucune urgence dans son traitement. Les libéraux préfèrent un bon règlement à un règlement rapide. Ils proposent donc à la commission du logement de se mettre au travail, mais pour un bon travail et à son propre rythme.

Le président. Merci, Monsieur Barbey. J'aurais souhaité que vous restiez uniquement sur le plan politique et pas personnel.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste ce soir déplore les propos de M. Barbey concernant M^{me} Salerno et les affaires privées de M^{me} Salerno. Ce qui vient d'être dit ici est tout simplement laid et inadmissible.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Il m'appartient de conclure cette entrée en matière toute provisoire, car j'ai cru comprendre, selon la teneur des débats, que nous aurons l'occasion d'en reparler, puisque visiblement à la quasi-unanimité cette proposition sera renvoyée en commission et reviendra sans doute en séance plénière.

Une première remarque par rapport à ce qui vient d'être dit. Si une personne qui, comme moi, est entrée il y a douze mois – c'est peu – au Conseil administratif et s'est attelée à cette tâche difficile, c'est bien Sandrine Salerno. Comme les nouveaux au Conseil administratif, elle a pu connaître des écueils et des difficultés et a dû y faire face avec un service en pleine restructuration, avec une réalité

héritée des années 1960, vécue par de nombreux locataires de la Ville et qui n'est pas si aisée. Certains ont décidé de s'attaquer à ce chantier – parce que tout le monde parle ici de chantier pour le règlement de la GIM – par la façade, c'est leur choix, c'est un choix politique. Nous, au Conseil administratif, nous avons décidé de nous attaquer aux fondations d'abord et aux pierres angulaires.

Je dirai quand même quelques mots sur la façade, parce qu'on ne peut pas laisser passer certains termes. Le Conseil administratif a eu à cœur de transmettre aux conseillers municipaux d'abord – permettez-moi d'être précis – le jeudi soir, lors de la réception de votre enveloppe du matériel de cette session du Conseil municipal, l'essentiel de ce règlement, à savoir la proposition PR-626, qui a par la suite été très légèrement amendée à la faveur d'une correction envoyée par courrier électronique, et le texte du règlement. Donc ne dites pas ici que la presse a été informée avant vous, car la presse a été informée après vous, c'était le lendemain, le vendredi. Peut-être avez-vous trouvé cavalier que la presse ne vous appelle pas par la suite pour commenter? Mais l'information a bien été donnée en premier lieu aux conseillères municipales et aux conseillers municipaux.

Un deuxième élément important à mes yeux est que, dans cette affaire, tout s'est précipité depuis le mois de décembre 2007, au moment où le Département cantonal des finances nous a communiqué l'injonction quant à la fiscalisation de l'aide personnalisée, et par le fait qu'il nous restait relativement peu de temps pour complètement basculer sur un autre modèle. Là, j'aimerais répondre à M. Barbey. Certes, des éléments étaient intéressants dans le projet de règlement précédent, mais ce projet de règlement a été invalidé *de facto* par cette position du Département des finances, ce qui nous a amenés à notre proposition, qui nous semble être la seule possible en matière de fiscalité pour éviter de donner d'une main ce qu'on reprend de l'autre. Raison pour laquelle le département des finances et du logement a dû, à ce moment-là, changer son fusil d'épaule.

De tout ce que j'ai entendu, il y a évidemment beaucoup de choses très intéressantes, d'autres que l'on pourrait juger moins intéressantes, mais nous aurons l'occasion d'en reparler en commission. J'aimerais juste revenir sur un point fondamental dont nous avons discuté longuement au Conseil administratif, celui de la mixité sociale, qui, semble-t-il, est un objectif partagé sur tous les bancs. C'est sur les moyens pour y parvenir que nous divergeons. Je répondrai donc aussi au Parti démocrate-chrétien. Nous avons vraiment à cœur cette mixité sociale, à la faveur de différentes mesures pour les familles, les classes moyennes, qui visent une adaptation aux temps modernes, notamment le fait qu'aujourd'hui de plus en plus de familles sont monoparentales et qu'elles peuvent le devenir en cours de location d'un bien de la GIM, avec toutes sortes de mécanismes qui promeuvent, notamment, les échanges de logements et autres. Avec aussi ce point positif du règlement qui permet, parce qu'il calcule un taux d'effort en pourcentage et non pas des paliers successifs, de limiter les effets de seuil qui, eux, sont mortels pour

la classe moyenne, qui est effectivement sous pression. A la faveur de tous ces mécanismes, nous pensons réellement atteindre l'objectif de mixité sociale que nous nous sommes fixé.

Je conclus en disant que, à l'image d'une bâtisse – je parlais tout à l'heure de la façade à laquelle certains s'attaquent, pour ma part, je parlais des pierres angulaires – nous posons réellement quatre principes fondamentaux avec ce règlement. Premier principe: le respect de la dignité et du droit au logement. Deuxième principe: la solidarité et le fait qu'il ne s'agit pas de chasser les hauts revenus, mais simplement de les faire participer équitablement. Troisième principe: l'efficacité de la GIM, et vous savez que la mission nous est assignée, à nous, Conseil administratif, de faire en sorte que l'administration fonctionne du mieux possible. Quatrième et dernier principe, c'est le plus important et nous le partageons tous, puisque aussi bien le représentant de l'Union démocratique de centre que la représentante d'A gauche toute! en ont parlé: l'idée fondamentale de justice sociale. Nous nous réjouissons déjà, M^{me} Salerno et moi, de venir en commission du logement développer ces arguments.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission du logement sont acceptés sans opposition (59 oui et 8 abstentions).

Le président. Je salue à la tribune du public M. Roger Deneys, ancien conseiller municipal et député. (*Applaudissements.*)

Proposition: dépôt pour les archives municipales au boulevard Georges-Favon

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 916 000 francs destiné à des travaux de transformation et d'aménagement d'un dépôt pour le stockage des archives municipales dans les anciens locaux de Swisscom situés au 38, boulevard Georges-Favon, parcelle N° 578-DDP2734, feuille N° 32, commune de Genève-Plainpalais (PR-589 A)¹.

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-589 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux lors de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2008. Elle a été traitée lors d'une unique séance, le 19 mars 2008, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Le procès-verbal a été rédigé avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Munoz, qu'il en soit ici remercié.

Examen de la proposition

La proposition a été présentée aux membres de la commission par MM. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, Didier Grange, archiviste de la Ville de Genève, et Bruno Russbach, architecte au Service des bâtiments. M. Grange a exposé de façon très claire et complète les obligations légales concernant la conservation des archives publiques. Celles de la Ville de Genève n'existent que depuis 1986 et souffrent depuis leur création d'un problème de manque de place, aussi bien pour l'espace dévolu à la consultation publique que pour des lieux de stockage adéquats. La première demande de locaux supplémentaires remonte d'ailleurs à 1988 et est, depuis lors, inscrite au plan financier d'investissement. Les Archives de la Ville de Genève disposent actuellement de trois sites: le Palais Eynard pour les documents les plus consultés, Château-Bloch pour les documents contenant les données les plus sensibles, et une partie du garage de l'école Le-Corbusier où les conditions de conservation sont cependant clairement inadéquates. Ces trois sites totalisent une surface de conservation de 2 km linéaires (5 m linéaires occupent environ 1 m²), mais environ 1,2 km linéaire d'archives supplémentaires sont gérées par le département des constructions et de l'aménagement, et environ 4 km linéaires de documents de plus de dix ans sont en attente de tri et d'archivage. En outre, plusieurs autres versements administratifs en provenance du Service de l'état civil, de la Taxe professionnelle, du Musée d'ethnographie,

¹ «Mémorial 165^e année»: Proposition, 3648.

Proposition: dépôt pour les archives municipales au boulevard Georges-Favon

entre autres, tout comme les archives d'associations ou de fondations ne peuvent tout bonnement être acceptés pour l'instant, faute de place. Les locaux prévus dans la proposition PR-589 permettraient d'accueillir toutes ces archives en attente dans de bonnes conditions de conservation. Ils devraient être suffisants pour une quinzaine d'années, selon les estimations de M. Grange, compte tenu du fait que seuls les 5% environ des documents produits par l'administration sont conservés.

M. Meylan s'est chargé des explications plus techniques. Les locaux en question sont propriété de la Ville de Genève et Swisscom est au bénéfice d'un droit de superficie. Les locaux de 800 m² correspondent environ au tiers de la surface totale que Swisscom pourrait rétrocéder graduellement à la Ville. Ils forment une grande halle bien protégée et dont l'accès est sécurisé. Etant situés en sous-sol, il n'est pas question d'y travailler à journée pleine, mais seulement pour des durées limitées, afin d'y entreposer les documents archivés. Ceux-ci seront disposés sur des rayonnages et non dans des compactus, qui auraient été beaucoup plus coûteux. Les locaux ont été désamiantés par Swisscom.

Questions des commissaires

Deux commissaires ont posé des questions d'ordre général, portant l'une sur le regroupement de toutes les archives en un seul et même lieu et l'autre sur la possibilité de se relier avec le projet de dépôts souterrains de la Bibliothèque de Genève (BGE). S'il apparaît qu'un regroupement serait évidemment souhaitable, jusqu'à présent tous les projets allant dans ce sens, au niveau cantonal ou communal, ont échoué. Quant au projet de la BGE, on ne sait où il en est actuellement.

Les autres questions ont porté sur des aspects purement techniques (renforcement de la dalle, absence de sanitaires, etc.). Il y a été répondu à satisfaction des commissaires.

Discussion

Cette proposition n'a pas suscité de discussion entre les commissaires. Seule une éventuelle audition du département de la culture, relative au projet de la BGE, a été évoquée et refusée par la majorité de la commission comme relevant d'une problématique différente, d'autant plus que les Archives de la Ville de Genève dépendent de l'Administration centrale.

Vote et conclusion

La proposition PR-589 a été votée à l'unanimité des commissaires présents, soit 2 AGT, 1 DC, 2 L, 1 R, 3 S, 2 UDC, 3 Ve. En conclusion, la commission

Proposition: dépôt pour les archives municipales au boulevard Georges-Favon

des travaux vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il est formulé ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des travaux (DC).

Mesdames et Messieurs, nous avons une chance extraordinaire ce soir, car nous avons une proposition qui a fait l'unanimité de la commission. Nous avons donc la possibilité d'aller assez vite dans nos débats et de rattraper le temps que nous avons perdu jusqu'à présent, puisque nous sommes au point 11 de l'ordre du jour... Je vous propose l'économie de ce débat et de voter oui à ce projet, puisque la commission qui l'a étudié l'a voulu ainsi.

Premier débat

M^{me} Isabelle Brunier (S). Il n'y a pas lieu effectivement de faire un long débat, mais je tenais quand même à m'exprimer, puisque je le fais au nom de toute l'Alternative. Je confirme que, pour une fois, la commission a voté à l'unanimité. Le sujet s'y prêtait, puisqu'il s'agissait en fait d'une équation relativement simple. La conservation des archives est une obligation légale cantonale, elle est utile à l'administration évidemment, mais également aux futurs historiens qui étudieront un jour ces archives. Là, je plaide pour nos successeurs, parce que nous sommes un certain nombre dans cette enceinte à être des historiens de formation.

Depuis 1986, date de leur création, les archives municipales sont en manque de place. Une partie des documents souffre de conditions de conservation inadéquates et, actuellement, ces mêmes archives ne peuvent accueillir nombre de versements qu'il serait absolument urgent de ranger dans de bonnes conditions. Donc, bien involontairement, elles sont en train de faillir à leur mission.

En outre, il se trouve que la Ville est propriétaire de locaux en sous-sol dans une parcelle à Plainpalais, que cette parcelle est toujours grevée d'un droit de superficie au bénéfice de Swisscom. Mais cette entreprise est en train de se retirer graduellement de ces mêmes locaux souterrains.

Par conséquent, la conjonction de ces différents facteurs a fait qu'une surface d'environ 800 m² a ainsi pu être libérée et que, moyennant quelques aménagements, elle se prêtera extrêmement bien au stockage des documents. Si le crédit est accepté ce soir, et ce sera certainement le cas, les travaux pourraient démarquer déjà cet automne et, au printemps 2009, les locaux qui, selon l'estimation de l'archiviste de la Ville, seraient suffisants pour absorber de nouveaux dépôts jusque dans les années 2020, pourraient être aménagés.

Proposition: dépôt pour les archives municipales au boulevard Georges-Favon

C'est pourquoi, comme tous les partis de l'Alternative qui s'expriment par ma voix ce soir, nous vous demandons de voter ce crédit sans autre.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 916 000 francs destiné à des travaux de transformation et d'aménagement d'un dépôt pour le stockage des archives municipales dans les anciens locaux de Swisscom situés au 38, boulevard Georges-Favon, parcelle N° 578-DDP2734, feuille N° 32, commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 916 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de MM. Alexandre Chevalier, Jean Sanchez et M^{me} Nathalie Fontanet, renvoyée en commission le 20 février 2008, intitulée: «Une ville plus éclairée est une ville plus sûre» (M-712 A)¹.

Rapport de M^{me} Diana Duarte Rizzolio.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 26 février et 18 mars 2008, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys, pour étudier cette motion.

Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'augmentation notoire de l'insécurité en ville de Genève, notamment dans les préaux d'école qui deviennent, la nuit, de véritables scènes de la drogue;
- la volonté de chacun de rendre la ville plus sûre;
- les statistiques démontrant qu'un endroit éclairé la nuit est un endroit plus sûr;
- le déficit manifeste de lumière dans certains parcs comme le Jardin anglais et aux entrées et sorties de bon nombre d'autres parcs et squares occasionnant l'insécurité des habitants qui les traversent;
- le manque d'éclairage dans de nombreuses rues et chemins tels que le chemin Galiffé et les alentours du collège Voltaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un catalogue de mesures d'éclairage des différents parcs, rues, places, préaux, notamment à la lumière des problèmes de sécurité qui s'y posent et en prenant en considération le plan lumière prévu par la Ville.

Séance du 26 février 2008

Présentation du plan lumière

L'invite de la motion demandant au Conseil administratif de prendre en considération les problèmes de sécurité dans le plan lumière en préparation par les ser-

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 4402.

vices de la Ville de Genève, la présidente a mis à l'ordre du jour de la commission de l'aménagement et de l'environnement du 26 février 2008 la présentation du plan lumière, faite en primeur à la commission.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de M^{me} Florence Colace, architecte-éclairagiste au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, M. Gennaro Miele, ingénieur-électricien au Service de l'énergie

M. Pagani félicite les services pour cette présentation qui va être faite en primeur à la commission de l'aménagement et de l'environnement, le Conseil administratif ne l'ayant pas encore vue. Il rappelle, ensuite, que les activités diurnes se prolongent de plus en plus et que la nuit ne dure plus que quelques heures, ce qui entraîne un développement de la lumière artificielle. Cette dernière n'était traitée, il y a peu encore, que de manière quantitative et sécuritaire – notamment l'éclairage des chaussées. La lumière doit à présent être considérée comme un élément intégrant l'espace urbain, permettant de l'embellir et de le valoriser. Cela ne veut pas dire que la lumière doit être en fonction partout toute la nuit et de manière excessive et agressive, mais qu'elle doit être canalisée et être utilisée à bon escient. Un parc de quartier, une place décentrée, un cheminement piéton ombragé peuvent être perçus et vécus différemment de nuit grâce à un aménagement urbain et lumineux de qualité.

Un des objectifs importants du plan lumière est de réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public. L'éclairage des rues représente 97% de la consommation globale de l'éclairage public. Une analyse a été réalisée et un état des lieux dressé, et six actions sont proposées. Ces dernières visent à diminuer la consommation énergétique actuelle de l'éclairage public de 35%, cela en utilisant mieux les améliorations technologiques, autant du point de vue du matériel que de la gestion de la lumière.

Le parc de l'éclairage public devient vétuste et il est encore en grande partie composé de lampes à vapeur de mercure, dont l'efficacité et la qualité ne sont pas optimales. La lumière peut être artistique, festive, expérimentale, ludique et dynamique, à l'instar des événements lumières éphémères ou ponctuels qui permettent de redécouvrir la ville sous un nouveau jour. Le plan lumière est donc un outil indispensable qui donne une vision globale en matière d'urbanisme lumière et qui permet une collaboration et une coordination accrues avec tous les intervenants, qu'ils soient privés ou publics.

La Ville de Genève est une des premières villes à avoir rejoint LUCI (Lighting Urban Community International), le réseau international des villes de lumière.

Cette association, créée en 2002 par la mairie de Lyon, a pour but de rassembler les responsables politiques des municipalités et les professionnels pour échanger les informations et partager les expériences en matière de mise en lumière des villes. LUCI, en collaboration avec Philips, organise chaque année le «city people light award» et a primé, à deux reprises, des réalisations genevoises. En 2005, une mention spéciale avait été attribuée à la place du Molard, et la place des Nations vient de recevoir le second prix.

Objectifs

M^{me} Charollais rappelle que ce plan lumière a nécessité beaucoup de temps pour aboutir. Les mandataires avaient décidé de renoncer à ce mandat en 2006 et un appel d'offres avait alors été lancé. Le mandat a alors été attribué à un groupe pluridisciplinaire (Feddersen & Klostermann, Atelier Roland Jéol, Paysagegestion). Cette démarche a permis de beaucoup mieux cadrer la réflexion, et la conception s'est faite selon un modèle d'atelier.

Le plan lumière poursuit cinq grands objectifs. 1. Une stratégie globale, à l'échelle de la ville, a pu être définie, selon une observation du territoire et un diagnostic. 2. Le champ d'action a été une valorisation de la ville afin de mettre en valeur certains éléments. 3. On va favoriser les usages autant que l'image. 4. On va mieux éclairer et consommer moins. Il a été en effet décidé de concevoir un plan en fonction des usagers et de travailler la lumière de manière différente, tout en consommant moins et en qualifiant les lieux. 5. Le dernier objectif relève de la coordination et de la collaboration.

Ce plan lumière ne doit pas rester un vague document, mais devenir un vrai instrument de travail. Il était donc nécessaire de lui conférer un statut et de l'insérer dans le plan directeur communal. C'est un élément important qui a guidé les travaux durant tout l'exercice.

Structure, méthodologie, thèmes et sites

M^{me} Colace mentionne qu'il était nécessaire de définir les besoins de chaque service de la Ville et de l'Etat. Un dialogue a en outre été entamé avec les privés, notamment autour de la radé. L'analyse a pris en compte tous les usagers et un diagnostic a été réalisé, démontrant que des améliorations pouvaient être obtenues.

Elle revient ensuite sur la structure du plan lumière. Le plan lumière se compose de deux parties: un plan directeur lumière et une charte lumière. Le plan directeur lumière s'organise en trois thèmes (éléments emblématiques et structurants, quartiers et lieux de vie nocturne, réseaux), pour lesquels des sites d'intervention ont été retenus.

Des éléments urbains emblématiques et structurants sont, par exemple, la cathédrale ou le jet d'eau. Des quartiers et les lieux de vie nocturnes sont, par exemple, la Vieille-Ville et Saint-Gervais, la ceinture Fazyste ou les quartiers en mutation comme la Praille. Les réseaux sont, par exemple, des axes principaux, des pénétrantes vertes ou encore le réseau mobilité douce.

Chaque site possède une carte et des principes généraux de mise en lumière et des principes détaillés dotés d'une charte technique.

Stratégie de mise en œuvre

Revenant à la stratégie de mise en œuvre, M^{me} Colace mentionne que le plan lumière est cohérent avec le plan directeur communal et qu'une procédure de validation de la Ville et du Canton est envisagée. La démarche est relativement compliquée et varie selon la protection du site concerné. La rade fait l'objet de recommandations devant s'intégrer dans un concept global d'aménagement.

Le plan lumière souligne la fonction centrale de Genève et développe des économies d'énergie.

Economies d'énergie – stratégie de mise en œuvre

M. Miele mentionne qu'un document a été rédigé sur la stratégie de consommation (Eclairage nocturne: éclairer mieux, consommer moins, septembre 2007). Celle-ci s'élève annuellement (référence 2006) à plus de 8 millions de kWh (20% de la consommation globale d'électricité au budget de la Ville) pour 1,5 million de francs de dépenses globales d'électricité figurant au budget de la Ville, un résultat qu'il convient d'améliorer. Des solutions techniques doivent être proposées, d'autant plus que l'éclairage est vieillissant.

Six actions ont été définies pour générer des économies d'énergie: 1. le remplacement des lampadaires peu performants (4 500 000 francs); 2. l'installation de réducteurs de tension (optimiseurs de puissance) (200 000 francs); 3. la diminution du temps de fonctionnement de l'éclairage des rues (0 franc); 4. l'installation de ballasts électroniques; 5. le remplacement des sources lumineuses à incandescence du cordon lumineux de la rade (80 000 francs) et 6. la suppression des éclairages redondants (30 000 francs).

Ces six mesures permettraient d'économiser 3 millions de kWh, soit 35% de la consommation actuelle d'électricité, pour une diminution du coût annuel d'électricité de 400 000 à 500 000 francs. Une diminution annuelle de 380 à 1300 tonnes de CO₂ serait également entraînée par ces mesures, dont le coût total s'élèverait à 4 800 000 francs avec un retour sur investissement de neuf ans.

Projets pilotes – stratégie de mise en œuvre

M^{me} Colace signale que quatre projets pilotes sont proposés: la place Neuve, le Bourg-de-Four, le prieuré de Saint-Jean, le quai Turettini et le quai du Seujet. Un appel à idées européen a été lancé pour ces quatre sites. Rien n'est encore défini, mais trois projets sont déjà parvenus.

Projets internes – stratégie de mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre du plan lumière inclut également des projets internes, comme le remplacement des luminaires du parc des Eaux-Vives. Toute la démarche, en tenant compte des urgences, pourrait s'achever en 2012. Un crédit de réalisation se trouve déjà devant le Conseil municipal pour le remplacement de plusieurs lampadaires vétustes. Il serait bon d'assainir l'éclairage rapidement et massivement afin d'avoir un exercice transparent.

Questions et remarques des commissaires

A la question d'un commissaire qui demande si le financement de l'exploitation est de 1,5 million de francs et le retour sur investissement d'une dizaine d'années, M. Miele acquiesce.

Une commissaire remarque que la Commission consultative cantonale sur l'énergie aurait pu introduire divers points qui ont été exposés lors de cette séance dans son plan directeur général sur l'énergie. M. Miele mentionne que le Service cantonal de l'énergie a fait part de ses remarques et que les discussions sont encore en cours.

Un commissaire demande si les projets pilotes entrent dans le retour sur investissement. M^{me} Colace acquiesce.

Un commissaire demande si les 400 000 francs d'économie concernent la somme de 8 450 000 francs. M^{me} Colace répond par la négative et déclare que cette économie concerne les 4 800 000 francs.

Un commissaire demande ensuite s'il est nécessaire d'éclairer plus les parcs pour des raisons de sécurité. M^{me} Colace répond par la négative et déclare qu'il faut éclairer mieux. Elle mentionne qu'une voiture roulera plus rapidement s'il y a plus de lumière. Elle précise qu'il est nécessaire de tabler sur une homogénéité de la lumière selon les lieux.

Un commissaire mentionne qu'il y a une pléthore d'enseignes lumineuses autour de la rade qui nuisent à cette dernière. Il se demande donc si les privés ont été approchés à cet égard et s'ils feront des efforts. M^{me} Colace répond qu'il sera

difficile de supprimer ces enseignes. Elle ajoute que l'idée serait de les éteindre entre minuit et 6 h du matin. M^{me} Giraud ajoute que les démarches sont ponctuelles.

Une commissaire remercie le magistrat et les services pour cette présentation dont elle pense qu'il serait utile qu'elle soit faite à l'ensemble du Conseil municipal. Elle se demande ensuite si une valorisation des bâtiments du Bourg-de-Four est envisagée. M^{me} Colace acquiesce en expliquant qu'une liste des bâtiments devant être mis en valeur a été dressée.

Une commissaire remarque que dix minutes d'éclairage de moins entraîneraient 3% d'économie. Elle se demande si les horaires sont donc modulables. M. Miele répond que c'est une sonde qui définit les horaires en fonction de la luminosité naturelle.

Une commissaire demande si un concours d'idées se déroulera pour chaque secteur. M^{me} Colace acquiesce.

Une motionnaire remarque ne pas avoir trouvé d'évocation de la relation entre la lumière et la sécurité en ce qui concerne l'aspect de la criminalité. M^{me} Colace répond que chaque fiche en tient compte. Elle ajoute que les sites doivent être encore précisés à cet égard.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la loi sur les enseignes qui semble très contraignante. M^{me} Colace répond que cette loi interdit les enseignes visibles sous les marquises, ce qui permet de réduire l'impact visuel de ces enseignes.

Un commissaire demande ce qu'il en est de l'éclairage sur le quai Gustave-Ador et si des éléments nouveaux peuvent être évoqués. M^{me} Colace répond que ce tronçon relève d'un projet d'aménagement global de la rade. M. Pagani intervient et mentionne que la motion qui avait été étudiée doit rentrer dans le cadre du programme de la rade et du plan pour être adoptée.

Un commissaire remarque que le magistrat attend donc de la commission un vote préalable du plan lumière. M. Pagani acquiesce.

Un motionnaire demande si les lampes UV sont toujours utilisées dans les toilettes publiques. M. Miele répond par la négative en raison de l'inefficacité de ces ampoules. Il mentionne toutefois que d'autres mesures seront prises.

Une motionnaire signale ne pas comprendre les explications concernant la rade. M. Pagani répond qu'il est nécessaire de voter la motion afin de permettre aux services d'essayer de l'intégrer dans le plan lumière. Il ajoute que ce dernier doit être également accepté pour ce faire. Il précise, en outre, que cette motion concerne des actions ponctuelles venant répondre à une demande de la population à laquelle il faut tenter de répondre.

Séance du 18 mars 2008

Discussion finale

M^{me} Fontanet, motionnaire, prend la parole et déclare estimer que le plan lumière ne répond pas à cette motion. Ce plan lumière prévoit un unique chemin plus éclairé et elle pense que ce projet ne montre pas de volonté d'éclairer certains lieux afin d'en accroître la sécurité. Elle ajoute que cette motion conserve donc toute sa pertinence.

M. Sanchez, motionnaire, se déclare également déçu par l'absence d'éclairage se déclenchant au passage d'une personne, comme cela se fait au Canada.

Le groupe des Verts refusera cette motion. Il rappelle qu'il faut une ville mieux éclairée et non pas plus éclairée. Il déclare que le plan lumière devrait être montré à tous les partis et qu'une commission devrait travailler dessus.

La présidente rappelle alors que le Conseil municipal ne votera pas sur le plan lumière.

Le groupe des Verts répond qu'une information est faite sur le plan directeur communal régulièrement et qu'il pourrait en être de même avec le plan lumière.

Les socialistes, qui refuseront également cette motion, rappellent qu'une de leur commissaire remplaçante a également proposé l'idée de présenter le plan lumière à l'ensemble du Conseil municipal. La commissaire socialiste évoque le parking derrière la gare qui est éclairé et qui permet aux dealers de trafiquer facilement.

Le groupe de l'Union démocratique du centre mentionne qu'il est nécessaire de distinguer un éclairage de sécurité et un éclairage d'agrément et qu'il est évident que certains lieux en ville ne sont pas éclairés du tout. Cette motion n'est pas claire.

Le groupe A gauche toute! mentionne ne pas être d'accord avec l'énoncé de cette motion qui est gratuite et démagogique. Il rappelle ensuite que le sentiment d'insécurité est en baisse et il espère également que le plan lumière sera présenté à l'ensemble du Conseil municipal.

Le groupe radical déclare partager l'idée que la sécurité relève plutôt d'un meilleur éclairage. Il pense, en outre, qu'il est possible d'allier le coté esthétique et l'aspect de sécurité dans le domaine. La commissaire regrette que ce dernier aspect vise essentiellement la circulation et non les piétons.

Le groupe démocrate-chrétien remarque que mieux éclairer signifie également augmenter l'éclairage de certains lieux sensibles.

M. Sanchez, motionnaire, signale que le quartier des Grottes, que les socialistes évoquaient, se trouve dans le périmètre du Quai 9 et que la police a pour consigne de ne pas intervenir.

M^{me} Fontanet, motionnaire, déclare alors partager l'idée de la gauche, qu'il est nécessaire de mieux éclairer et non pas de plus éclairer. Elle mentionne cependant qu'une présentation du plan lumière à l'ensemble du Conseil municipal ne servira à rien, puisque ce dernier n'a pas de prise sur ce projet.

La présidente se demande alors s'il ne faudrait pas amender cette motion.

Les motionnaires proposent de rédiger une nouvelle motion pour le prochain Conseil municipal.

Le groupe A gauche toute! rappelle alors que le plan lumière visait principalement l'esthétique et non la sécurité.

Vote de la commission

Mise aux voix, la motion M-712 est refusée par 7 non (3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 7 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC).

Note de la rapporteuse: Le plan lumière devant être présenté prochainement à l'ensemble du Conseil municipal, la rapporteuse n'a pas joint d'annexes à son rapport.

M^{me} Diana Duarte Rizzolio, rapporteuse (S). Je sais que beaucoup d'entre vous attendent avec impatience le point suivant inscrit à notre ordre du jour, notamment les personnes qui sont à la tribune du public. J'essaierai donc d'être brève et je parlerai moins longtemps que prévu.

Pour rappel, la motion «Une ville plus éclairée est une ville plus sûre» demandait au Conseil administratif, dans son unique invite, de présenter un catalogue de mesures d'éclairage des différents parcs, rues, places, préaux, notamment à la lumière des problèmes de sécurité qui s'y posent et en prenant en considération le plan lumière prévu par la Ville. La présidente de notre commission d'alors, M^{me} Rys, a mis à l'ordre du jour, au mois de février 2008, la présentation du plan lumière, qui a été faite en primeur à notre commission. Entre-temps, tous les membres du Conseil municipal ont eu l'occasion d'assister à la présentation de ce plan lumière et je rappellerai ici brièvement quelques points en rapport avec cette motion, en reprenant des propos tenus par le magistrat Pagani et les représentants des services de la Ville.

Les activités diurnes se prolongent de plus en plus. La nuit ne dure plus que quelques heures, ce qui entraîne un développement de la lumière artificielle. Cette dernière n'était traitée, il y a peu encore, que de manière quantitative et sécuritaire – notamment l'éclairage des chaussées. La lumière doit à présent être considérée comme un élément intégrant l'espace urbain, permettant de l'embellir et de le valoriser. Cela ne veut pas dire que la lumière doit être en fonction partout toute la nuit et de manière excessive et agressive, mais qu'elle doit être canalisée et utilisée à bon escient. Un parc de quartier, une place décentrée, un cheminement piéton ombragé peuvent être perçus et vécus différemment de nuit grâce à un aménagement urbain et lumineux de qualité.

Un des objectifs importants du plan lumière est de réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public, de mieux éclairer tout en consommant moins. Une analyse a été réalisée et un état des lieux dressé, et six actions sont proposées. Ces dernières visent à diminuer la consommation énergétique actuelle de l'éclairage public de 35%, cela en utilisant mieux les améliorations technologiques, autant du point de vue du matériel que de la gestion de la lumière.

Des questions des commissaires liées au thème de la motion, nous retiendrons qu'il a été demandé s'il est nécessaire d'éclairer plus les parcs pour des raisons de sécurité. Il a été répondu par la négative, en soulignant qu'il faut éclairer mieux. On nous a donné l'exemple des voitures qui roulent plus vite lorsqu'il y a plus de lumière et on nous a également dit qu'il est nécessaire de tableer sur une homogénéité de la lumière selon les lieux.

Une motionnaire a remarqué ne pas avoir trouvé dans le plan lumière d'évocation de la relation entre la lumière et la sécurité en ce qui concerne l'aspect de la criminalité. Les services nous ont alors clairement dit que chaque fiche en tient compte et que les sites doivent être encore précisés à cet égard. En réponse à la question d'un commissaire sur l'éclairage du quai Gustave-Ador, on nous a renvoyés au projet de l'aménagement global de la rade.

Lors de la discussion finale, les motionnaires ont déclaré partager l'idée de l'Alternative, selon laquelle il est nécessaire de mieux éclairer et non pas de plus éclairer. Les motionnaires ont alors proposé de rédiger une nouvelle motion, que je n'ai pas vue dans notre long ordre du jour, me semble-t-il. Au final, cette motion a été refusée par notre commission.

Premier débat

M. Jean Sanchez (L). Le sujet est important pour le groupe libéral, puisqu'il s'agit de sécurité, et pas seulement en matière de circulation routière, comme implémenté dans le plan lumière, mais aussi de sécurité des biens et des personnes.

Selon une enquête du professeur André Kuhn, de l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne, les trois quarts des Lausannois sont satisfaits de la qualité de vie dans leur ville. Pourtant, 60% des personnes interrogées se sentent concernées par le thème de la sécurité et environ un tiers des habitants éprouvent un sentiment d'insécurité, avant tout au centre-ville, la nuit ou en soirée. Pour lutter contre cet état de fait, ces personnes, à savoir les participants à la consultation Quartiers 21, ont souhaité en priorité le développement de la convivialité, puis l'accroissement de la visibilité policière et, enfin, l'augmentation de l'éclairage public. A Paris, les objectifs à atteindre en matière d'éclairage sont de trois natures: la sécurité des personnes et des biens, l'harmonie du mobilier d'éclairage avec son environnement et la mise en valeur nocturne de l'espace.

Il va de soi qu'il faut trouver des solutions d'éclairage écologique et elles commencent à apparaître. Néanmoins, je tiens à dire que ce n'est pas un argument à produire pour la personne qui s'est fait agresser dans un lieu justement insuffisamment éclairé. Ne pas oser s'aventurer dans des lieux peu ou pas du tout éclairés est une restriction à la liberté de circuler en ville de Genève.

Nous devons donc être à l'écoute de nos concitoyens pour mieux éclairer – à ne pas interpréter par plus éclairer. Il s'agit d'identifier les zones à risque et de ne pas sous-estimer le sentiment d'insécurité subjective. Les gens doivent se sentir en sécurité dans notre ville et l'éclairage public est une des composantes sur laquelle nous insistons. Si cette motion est refusée, nous reviendrons avec une motion amendée, car le sujet est trop important pour les concitoyens genevois.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Cette motion s'intitule «Une ville plus éclairée est une ville plus sûre», mais pour les Verts, la sécurité et la lumière ne sont pas des choses à mettre en relation. D'abord, la lumière, pour nous, cela doit être pris sous l'angle des économies d'énergie, comme l'a dit le préopinant libéral, mais aussi sous l'angle de la protection de la faune et de la flore, car nous savons que le rythme nocturne impose une lumière pas trop forte dans des endroits où la nature souhaiterait prendre son rythme.

En outre, plus de lumière n'entraîne pas plus de sécurité; à la limite, une ville mieux éclairée crée un meilleur sentiment de sécurité, uniquement cela. Mais, Mesdames et Messieurs, où a-t-on peur? J'ai réfléchi à mes comportements, parce que, c'est vrai, on essaie toujours de nous faire croire que, sans lumière, il y a plus de risques. Je me suis vraiment interrogée et j'ai regardé les chemins que j'empruntais. Par exemple, si je dois rentrer seule un soir de la Jonction à Saint-Jean, je ne prends pas les petits chemins, pourtant bien éclairés, je reste sur la route. Pourquoi? Parce que je me suis finalement rendue à l'évidence que ce n'est pas le manque de lumière qui m'inquiète, mais le fait de ne pas pouvoir m'échapper, de ne pas trouver quelqu'un à qui demander de l'aide. Evidemment, dans une

rue où il y a 50 terrasses et 50 personnes par terrasse, je n'ai pas peur, car je sais que tout le monde pourra venir m'aider si j'ai un souci. Sur un sentier où je ne peux ni m'échapper ni appeler à l'aide, j'ai plus peur. Là, la lumière n'entre pas en ligne de compte.

Dans l'imaginaire des gens, le parking souterrain est un endroit très dangereux pour une femme. Alors tout le monde a peur en allant y chercher sa voiture; pourtant, les parkings souterrains sont plus que bien éclairés. Encore une fois, cela démontre que ce n'est pas la lumière qui empêche la peur ou les agressions, mais l'impossibilité de s'enfuir.

Personnellement, pour régler les angoisses de mes rentrées tardives seule, j'ai trouvé une magnifique solution que je vous propose à tous: le vélo! Pas besoin d'aller au parking souterrain chercher sa voiture, pas besoin de marcher des heures dans la rue. Je vous parle honnêtement, Mesdames et Messieurs, le vélo est une solution super!

L'invité de cette motion demande que le Conseil administratif présente «un catalogue de mesures d'éclairage des différents parcs, rues, places, préaux, notamment à la lumière des problèmes de sécurité qui s'y posent et en prenant en considération le plan lumière prévu par la Ville». Comme je l'ai dit tout à l'heure, il faut quand même préserver un cycle jour/nuit pour les plantes, pour les animaux et les insectes qui vivent dans ces parcs. Ces différentes mesures d'éclairage sont prises en compte dans le plan lumière déjà présenté en commission et au Conseil municipal. C'est vrai, peut-être pas toujours sous l'aspect sécuritaire, comme l'entendent les libéraux, mais sous l'aspect important pour nous de la sécurité routière, car il faut avouer qu'actuellement à Genève on risque plus de mourir d'un accident de voiture que d'une potentielle agression, même si je ne dis pas qu'il n'y en a pas. J'aimerais donc vraiment que les libéraux arrêtent de négliger le risque causé par la circulation routière.

Maintenant, nous aimerions pouvoir travailler sur ce plan lumière, donner nos avis, faire des commentaires. Je ne sais pas comment cela se passera, car il semblerait que nous n'ayons pas à nous prononcer là-dessus et nous le déplorons. Mesdames et Messieurs, les Verts vous invitent à refuser cette motion M-712, qui lie le problème de la sécurité des personnes uniquement au problème de lumière.

M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S). Comme je l'ai dit tout à l'heure en qualité de rapporteuse, les services de la Ville nous ont expliqué que les fiches de ce plan lumière tiennent compte de la relation lumière-sécurité; elles définissent les temps d'éclairage et les caractéristiques techniques que doit avoir la lumière. Elles sont des outils importants pour le sujet que traite cette motion. Les motion-

naires eux-mêmes nous ont dit en commission qu'ils devaient revenir avec un autre projet, car celui-ci est mal formulé. C'est pourquoi les socialistes voteront en faveur des conclusions de ce rapport et vous invitent à faire de même.

M^{me} Marie Chappuis (DC). Je crois qu'il ne faut pas jouer sur les mots. Effectivement, le titre de la motion est peut-être un peu maladroit, mais son intention nous paraît bonne. En matière d'éclairage, il faut trouver le bon équilibre entre, d'une part, l'économie d'énergie et, d'autre part, la sécurité. Que cela plaise ou non aux Verts, un éclairage respectueux de l'environnement ne doit pas être synonyme d'obscurité, puisqu'un endroit éclairé la nuit est un endroit plus sûr.

Or, aujourd'hui, que remarquons-nous? Un déficit manifeste de lumière dans certains lieux sensibles. Je pense, par exemple, au Jardin anglais, à la couverture des voies ferrées à Saint-Jean, à certains parcs. A en croire M^{me} Klopmann – vous transmettez, Monsieur le président – j'ai un peu l'impression qu'il faut laisser la place aux dealers dans les parcs et, pour rentrer chez soi, prendre des chemins détournés. Ce n'est pas vraiment ma conception de la ville. Mais il est vrai aussi que les éclairages sont parfois mal situés et que, au lieu d'éclairer les trottoirs et la route, ils éclairent plus les arbres et le ciel.

Il s'agit aujourd'hui d'optimiser l'éclairage en ville, de faire des économies d'énergie, puisque cela coûte à la Ville 1,5 million de francs par année, ce qui n'est pas négligeable, mais sans sacrifier la sécurité des habitants. A nos yeux, il ne faut pas éclairer plus, mais éclairer mieux, et c'est précisément la demande de cette motion. Pour toutes ces raisons, nous accepterons cette motion.

M^{me} Anne-Marie Gisler (R). Je ne peux que me rallier aux propos de ma préopinante démocrate-chrétienne. En commission, à l'examen de cette motion, il nous a été présenté le plan lumière et il nous a été dit clairement que ce plan lumière prenait en compte essentiellement les économies d'énergie, ce qui est tout à fait souhaitable et nous le saluons, et des considérations d'ordre esthétique, de valorisation du patrimoine, mais pas forcément l'aspect sécuritaire. L'aspect sécurité par la lumière a été traité uniquement dans le cadre de doublons de moyens d'éclairage sur le même site et, dans le cadre de ce plan, il concerne la circulation routière. Or la problématique sécuritaire dont il est fait état actuellement concerne davantage les cyclistes et, surtout, les piétons. Nous nous rallions à l'idée que la sécurité est assurée non pas avec davantage d'éclairage – c'est, d'ailleurs, la conclusion de l'ensemble de la commission – mais en éclairant mieux, de manière plus optimale, plus ciblée.

Cependant, nous, les radicaux, nous souhaitons rappeler un point essentiel: la sécurité est un des devoirs centraux de la collectivité. Or cette sécurité, en l'état,

n'est pas prise en considération par le plan lumière. A nos yeux, le Conseil administratif ne peut pas se reposer sur ce plan lumière pour prétendre répondre à ses devoirs et il doit, à notre sens, prendre des mesures très concrètes, conformément aux demandes des motionnaires, pour faire en sorte que déambuler, vivre la ville, même de nuit, ne signifie pas mise en danger.

S'agissant du plan lumière, comme il a été dit par ma préopinante du groupe des Verts, effectivement, le Conseil municipal n'aura pas à se prononcer en tant que tel. En revanche, dans la mesure où, selon les explications du magistrat Pagani, le plan lumière sera intégré dans le plan directeur communal, nous aurons certainement l'occasion d'en reparler et de voir dans quelle mesure il sera répondu aux considérations et aux préoccupations des auteurs de cette motion M-712. D'ici là, nous verrons si, concrètement, une nouvelle motion, telle qu'elle a été évoquée par mon préopinant M. Sanchez, pourra donner des indications à suivre en la matière.

Pour toutes ces raisons, nous accepterons cette motion.

M. Pascal Rubeli (UDC). Pour l'Union démocratique du centre, il faut être réaliste, sécurité et lumière vont à certains moments clairement de pair. Il faut installer un éclairage adéquat aux endroits nécessaires, avec, bien sûr, un souci d'économie d'énergie. Mais cela va de pair.

Je ne parlerai pas de sentiment d'insécurité, mais je dirai, pour être positif, que la lumière amène un sentiment de sécurité. Quant à dire que tout le monde a peur d'aller dans un parking souterrain bien éclairé – vous transmettez à M^{me} Klopmann, Monsieur le président – je n'en suis pas convaincu, parce que plus personne ne s'y rendrait et il n'y aurait donc plus de voitures dans les parkings... Vous qui aimez tellement voir les voitures dans les parkings!

Evidemment, nous voterons cette motion qui répond à un véritable besoin. Nous sommes sûrs que le Conseil administratif prendra les mesures nécessaires, d'autant plus que le plan lumière conçu à cet effet entrera en vigueur et fera partie de toute l'analyse de la situation.

M. Alexandre Chevalier (L). Voilà un sujet sérieux pour l'ensemble de la population de cette ville, à savoir parler de sécurité. Ce n'est pas une question de sentiment d'insécurité ou de sécurité, car il y a de l'insécurité: les dealers sont bien dans nos parcs. Madame Klopmann, doux fantasme que de dire qu'ils ne sont pas là – vous transmettez, Monsieur le président – ils sont bien là! Il y a de l'insécurité, parce que des agressions ont lieu tous les jours en ville et il faut améliorer non pas les sentiments de sécurité, mais bien les conditions de sécurité pour la population.

Dans ce sujet qui est si sérieux, je remarque la mauvaise foi extrême du groupe des Verts, qui vient nous dire que la motion est mauvaise, qu'elle est mal formulée. Si on avait dit «mieux» à la place de «plus», ce serait tellement plus acceptable... Eh bien, non! Mesdames et Messieurs, lors de l'étude en commission – même si je ne suis pas commissaire – vous auriez pu amender cette motion et juste changer un mot pour vous sentir à l'aise. Mais vous ne l'avez pas fait. Dites-nous le fond de votre pensée! Dites-nous simplement que vous vous souciez peu, voire que vous ne faites pas cas de la sécurité des citoyens dans cette ville! Nous, libéraux, cette préoccupation, nous l'avons.

Cette motion n'a jamais eu la prétention de tout résoudre et nous l'avions dit lors du débat de préconsultation avant son renvoi en commission. Elle règle une partie des problèmes et répond au souci de sécurité à des endroits bien précis. Il ne s'agit pas d'allumer des lumières partout dans les parcs, mais d'en sécuriser les entrées et les sorties; il s'agit de sécuriser des rues qui sont de vrais coupe-gorge. Il suffit de lire les rapports de police et les différentes études réalisées pour savoir qu'il ne s'agit ni d'un fantasme, ni d'une illusion libérale, mais bien de faits réels, tangibles et chiffrés. Dans un sujet aussi sérieux, le groupe libéral a du mal à comprendre la mauvaise foi des Verts qui, pour quelques mots, refuseraient une motion allant dans l'intérêt de tous.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). D'abord, tant mieux si M. Rubeli n'a pas peur dans les parkings souterrains! Pour ma part, je connais plein de personnes qui ont peur dans ces endroits, mais qui n'ont pas peur dans des rues éclairées de manière normale et adéquate.

Ensuite, c'est vrai, il y a des dealers et tout le monde le regrette. Mais je tiens à signaler qu'un dealer ira plutôt préparer ses petites affaires sous la lumière et non dans un lieu noir. Il est donc faux de dire que la lumière empêche ce genre de choses.

D'autre part, dire que les Verts refusent cette motion uniquement pour une question de formulation, c'est totalement hypocrite. Ce que nous avons dit, c'est qu'éclairer plus n'égale pas plus de sécurité. A la rigueur, nous aurions pu comprendre que les libéraux trouvent que mieux éclairer c'est plus de sécurité, mais nous ne sommes pas d'accord de lier la lumière et la sécurité des personnes. Il est faux de dire que nous ne faisons pas cas de la sécurité des gens, simplement nous n'avons pas la même vision. Souvent, dans cette enceinte, nous n'avons pas la même vision, pourtant nous travaillons tous pour le bien des gens.

Nous continuons de dire que c'est plutôt le fait de ne pas pouvoir s'échapper qui entraîne la peur. M. Chevalier nous parle de rues coupe-gorge, mais, pour moi, une rue coupe-gorge est une rue étroite avec des murs de chaque côté où je suis coincée. C'est cela une rue coupe-gorge et non pas une rue mal éclairée.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). A propos de cette motion, j'aimerais répondre sur différentes choses. Premièrement, pourquoi cette motion a-t-elle été déposée? Parce que les libéraux tiennent à la sécurité, comme d'ailleurs, selon le diagnostic local de sécurité 2007, la majorité des Genevois, pour lesquels la sécurité est une priorité. Il est très intéressant de relever que ce pourcentage est plus important que le pourcentage des gens qui considèrent le logement comme une priorité. Nous, nous avons une notion de la sécurité un peu différente de celle des Verts, parce que, pour nous, prendre des mesures pour maintenir la sécurité en ville, ce n'est pas permettre aux gens de s'échapper. Si les gens doivent s'échapper, c'est qu'il y a une insécurité, et nous ne luttons pas de cette manière-là. Lorsque nous sommes agressés, nous ne souhaitons pas nous enfuir, nous souhaitons ne pas être agressés...

Une deuxième chose concerne le plan lumière. Nous avons relevé avec satisfaction que le plan lumière s'attaquait au problème d'insécurité routière qui reste, malgré ce que semblent penser certains préopinants, extrêmement important pour les libéraux. Il ne s'agit pas pour nous d'opposer les sécurités les unes aux autres; on ne va pas commencer à dire que la sécurité routière n'aurait pas d'intérêt alors qu'on connaît le nombre de morts sur nos routes chaque année, y compris parmi les jeunes. En revanche, la sécurité des personnes, la sécurité des biens, la lutte contre la criminalité, tout cela fait également partie de ce que les libéraux considèrent comme la sécurité.

Dans ce contexte, nous estimons – et nous ne sommes pas les seuls, de nombreuses statistiques le prouvent – que la lumière a un rôle à jouer. Pour cette raison, nous déposerons dès ce soir une nouvelle motion, avec des mots peut-être plus adaptés, dans laquelle nous demanderons au Conseil administratif de revoir, dans le cadre de son plan lumière, la question de la sécurité des personnes en favorisant un meilleur éclairage de certaines zones.

Le président. Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle s'emplit, Madame de La Fontaine... (*Rires.*) Je passe la parole à M^{me} Richard.

M^{me} Patricia Richard (R). Mesdames les conseillères municipales – surtout – et Messieurs les conseillers municipaux, nous savons tous que, dans les parkings, c'est le manque de caméras vidéo qui nous met en danger. Dans un parking, on peut se cacher à beaucoup d'endroits, comme dans les rues mal éclairées. Lorsqu'il n'y a pas de lumière, nous savons que les prédateurs attendent dans l'ombre, et jamais à la lumière. Pourquoi actuellement autant de femmes se promènent-elles avec des sprays au poivre? Parce qu'il y a un problème d'éclairage. Je vous engage, Madame Klopmann – vous transmettez, Monsieur le président

– à venir un soir vous promener avec moi dans les rues mal éclairées et nous verrons, au bout de deux ou trois heures, ce qui se passera.

En tout cas, le groupe radical ne négotera pas sur la sécurité des personnes dans ce canton.

M. Gilles Garazi (Ve). Mesdames et Messieurs, avez-vous remarqué que nous avons quand même entendu énormément de bêtises ce soir? C'était un festival relativement impressionnant, mais c'est le dernier soir, dirons-nous...

Plus sérieusement, nous ne sommes plus au début du XIX^e siècle et cela fait déjà un petit moment qu'Edison est passé par là. On sait aujourd'hui faire mieux pour améliorer la sécurité en milieu urbain que de rajouter des watts et des watts simplement pour éclairer plus. On sait éclairer intelligemment, éclairer les lieux qui ont besoin de l'être. On sait aujourd'hui éclairer de façon directionnelle pour éviter que les trois quarts de la lumière éclairent le ciel, ce qui a relativement peu d'intérêt, vous en conviendrez, et n'améliore que très peu la sécurité, excepté éventuellement pour les moineaux qui risquent de se faire bouffer par un milan...

En conséquence, les Verts restent sur leur position. Il s'agit peut-être de revoir les éclairages de certains lieux pour les améliorer, mais en tout cas pas plus.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je serai brève. Je dirai juste au Parti libéral que, comme lui, le Parti socialiste est très soucieux de la sécurité, que ce soit la sécurité routière, la sécurité des biens ou la sécurité des personnes. Pour cette raison, dans ce contexte, nous soutiendrons toutes les propositions du magistrat Maudet quand il s'agira d'agents de sécurité municipaux (ASM) ou d'agents municipaux (AM).

Vous dites qu'il faut prendre en considération le plan lumière. Le plan lumière nous a été annoncé, alors faites confiance au magistrat pour qu'il tienne compte des demandes! J'ai pu assister, soit à la commission de l'aménagement et de l'environnement, soit lors de la séance d'information globale pour l'ensemble des conseillers municipaux, à une présentation du plan lumière; ces perspectives ont été prises en compte. Mesdames et Messieurs, faites confiance au magistrat et faites confiance aux personnes soucieuses comme vous de la sécurité!

M. Simon Brandt (R). On a beau être dans un débat sur la lumière, il ne faut pas prendre des vessies pour des lanternes. Quand j'entends le groupe socialiste dire qu'il soutiendra toutes les propositions de Pierre Maudet pour augmenter

les compétences des ASM, mais je crois rêver! Il y a huit mois, il a été proposé d'augmenter les compétences des ASM et cela a été refusé par le groupe socialiste.

M^{me} Christiane Olivier (S). Pas nous!

M. Simon Brandt. Arrêtez donc de nous dire que vous soutenez la sécurité, mais pas celle-là... Vous êtes contre toute mesure de sécurité dans cette ville! Quand on voit la politique de Laurent Moutinot en la matière, qui a un bilan sécuritaire lamentable, qui a remboursé les amendes des mendiants et qui est en train de redonner les quais aux dealers, si c'est cela la sécurité de la gauche, ce n'est en tout cas pas celle que nous menons à droite!

M^{me} Hélène Ecuyer (AGT). Monsieur le président, j'aimerais poser une question pratique pour le vote. Comme la motion a été refusée par la commission, je pense qu'il faudra être précis si nous votons sur la motion ou sur le rapport.

Le président. Madame Ecuyer, nous voterons sur les conclusions du rapport.

M^{me} Hélène Ecuyer. Donc pour dire non à la motion, il faut dire oui au rapport.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je m'adresserai d'abord à M^{me} Fontanet, parce que j'aimerais rétablir un certain nombre de faits. Comme vous, nous sommes préoccupés de la sécurité de nos concitoyennes et concitoyens; d'ailleurs, nous sommes élus pour cela. Quand j'étais député, j'ai voté pour une augmentation des effectifs du corps de la police cantonale. Qui parle de la sécurité doit d'abord parler de la gendarmerie plutôt qu'aborder ce sujet avec la lumière ou des caméras. La sécurité est d'abord une question de police. J'ai donc voté pour une augmentation des effectifs du corps de police, mais dans vos milieux, Madame Fontanet, le Parti libéral n'a jamais voulu octroyer au Conseil d'Etat l'augmentation des postes nécessaires, soit passer de 750 à 1100 personnes au niveau du corps de la gendarmerie... (*Applaudissements.*) D'abord, il faut rétablir les faits.

D'autre part, Madame Fontanet, nous nous étions opposés à la fermeture des postes de police par M. Ramseyer, mais les postes de police ont été fermés.

D'ailleurs, dans une conférence de presse, je me suis réjoui d'entendre que vous vouliez les rétablir. Comme vous, depuis au moins une quinzaine d'années, nous demandons qu'ils ne soient pas fermés, car la sécurité de nos concitoyennes et concitoyens passe par l'ouverture et la permanence de ces postes de police de proximité. J'espère qu'enfin vous vous ralliez à ces thèses après avoir liquidé l'ensemble des postes de police dans notre canton. Cela, c'est pour ce qui est du volet de la sécurité.

En ce qui concerne le plan lumière, sécuriser un certain nombre de lieux est évidemment une des préoccupations, cela va de soi, mais il ne faut pas tout mélanger. L'objectif du plan lumière est d'éclairer mieux en économisant 30% de notre facture d'électricité, car, du point de vue des finances communales comme du point de vue de la préservation de la planète, il est nécessaire d'éclairer mieux là où il le faut et le plan lumière a répondu à cette interrogation.

Un quatrième point. Pour élaborer ensemble ce plan lumière, j'ai demandé que les fiches techniques de ce plan lumière soient intégrées au plan directeur municipal, et la commission des travaux en sera saisie en septembre prochain. Puis, si mes souvenirs sont exacts, vous devrez valider ce plan lumière par une résolution en mars 2009. Enfin, vous aurez à accepter un projet d'arrêté qui, pour un montant de 4,5 millions de francs – là aussi si mes souvenirs sont exacts – vous proposera de valider l'ensemble du programme de mise aux normes pour la réalisation de ce plan lumière.

Je crois qu'il y a là une feuille de route très précise qui demande, premièrement, d'augmenter les effectifs du corps de police, deuxièmement, la réouverture des postes de police, troisièmement de voter le plan directeur municipal et, quatrièmement, de faire en sorte que la proposition qui vous sera présentée pour changer certains candélabres complètement désuets aujourd'hui, soit votée. Il s'agit donc d'une feuille de route acceptable et je vous recommande de suivre la position du Conseil administratif en ce qui concerne le plan lumière.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Monsieur le président, j'aimerais simplement rappeler que les libéraux, comme l'a souligné M. Pagani, sont très attachés à la sécurité; d'ailleurs, ils ont déposé trois projets devant le Grand Conseil: deux motions et un projet de loi. Nous ne demandons pas seulement qu'il y ait de nouveaux postes de police et que ceux-ci fonctionnent vingt-quatre heures sur vingt-quatre, nous demandons aussi du personnel administratif de façon à libérer les gendarmes pour les rendre plus efficaces sur le terrain. Nous sommes contents de savoir que c'était d'anciennes propositions d'A gauche toute!, mais nous ne comprenons pas très bien pourquoi elles n'ont pas passé dans ce temps-là, si vous étiez tellement attachés à la sécurité.

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

S'agissant des économies d'énergie, Monsieur Pagani, vous êtes beaucoup plus au fait que moi dans ce domaine et vous savez très bien qu'il existe des techniques pour que l'éclairage ne soit pas constant. Si, une fois de plus, il s'agit de faire des économies sur le dos de la sécurité des gens, nous serons contre.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement demandant le refus de la motion sont acceptées par 36 oui contre 30 non.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Le président. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 30, compte tenu du nombre d'objets que nous avons encore à traiter dans cette dernière séance. Nous commencerons par le rapport M-742 A, «Artamis, ça se précise!», ensuite nous passerons à un vote sur une modification de l'ordre du jour demandée par M. Pagani. Bon appétit!

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	494
2. Communications du bureau du Conseil municipal	494
3. Questions orales	494
4. Proposition du Conseil administratif du 11 juin 2008 en vue de mettre en œuvre un nouveau règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (PR-626).	498
5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 916 000 francs destiné à des travaux de transformation et d'aménagement d'un dépôt pour le stockage des archives municipales dans les anciens locaux de Swisscom situés au 38, boulevard Georges-Favon, parcelle N° 578-DDP2734, feuille N° 32, commune de Genève-Plainpalais (PR-589 A).	533
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de MM. Alexandre Chevalier, Jean Sanchez et M ^{me} Nathalie Fontanet, renvoyée en commission le 20 février 2008, intitulée: «Une ville plus éclairée est une ville plus sûre» (M-712 A).	537
7. Propositions des conseillers municipaux	555
8. Interpellations	555
9. Questions écrites	555

La mémorialiste:
Marguerite Conus